



GRAND PARIS  
**SEINE  
& OISE**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 19/11/2020**

**Objet : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Rapporteur : Raphaël COGNET**

## EXPOSÉ

Monsieur Stephan CHAMPAGNE a démissionné de la commission n°2 « Attractivité du Territoire ».

Monsieur CHAMPAGNE a présenté sa candidature pour devenir membre de la commission n°3 « Aménagement du Territoire ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- De désigner Monsieur Stephan CHAMPAGNE membre de la commission n°3 « Aménagement du Territoire ».

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération n° CC\_2020\_07\_17\_11 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire,

**VU** la délibération n° CC\_2020\_07\_17\_12 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant composition des commissions thématiques du Conseil communautaire,

**VU** la lettre de démission de Monsieur CHAMPAGNE de la commission 2,

**VU** la candidature de Monsieur CHAMPAGNE,

**ARTICLE 1 : DESIGNE** Monsieur Stephan CHAMPAGNE membre de la commission n° 3 « Aménagement du Territoire ».

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : FIXATION DE LA COMPOSANTE DE NEUTRALISATION FISCALE**

**Rapporteur : Raphaël COGNET**

## EXPOSE

La présente délibération a pour objet de fixer définitivement la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation en application du protocole financier général adopté le 12 juillet 2019 et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (V, 5,1, a). Les attributions de compensation attachées aux transferts de charges feront l'objet de délibérations distinctes.

### Rappel du contexte

Le 17 novembre 2016, le Conseil communautaire a adopté un protocole financier général posant les trois principes fondateurs de la Communauté urbaine :

« 1/ le principe du maintien de la pression fiscale des ménages au niveau du bloc communal, sans redistribution de fiscalité entre les territoires ;

2/ le principe d'identité des ressources communales avant et après fusion ;

3/ le principe d'identité des ressources communautaires issues de la fiscalité des ménages, avant et après fusion. »

La mise en œuvre de ces principes nécessitait une neutralisation fiscale transitant par des attributions de compensation (composante dite de neutralisation fiscale des attributions de compensation). Cette composante minorait ou majorait les attributions de compensation « héritées » perçues ou versées par les communes en 2015 avant la création de la Communauté urbaine. Or, les montants de cette minoration ou de cette majoration n'étaient pas encadrés par le protocole financier général de 2016. Le Tribunal administratif de Versailles a, dans un jugement rendu le 23 mai 2019, annulé dans son ensemble le protocole financier général adopté le 17 novembre 2016.

Le juge administratif a précisé que, la Communauté urbaine ayant été créée le 1er janvier 2016, les règles de minoration ou de majoration des attributions de compensation « héritées » s'imposant à la Communauté urbaine étaient celles en vigueur au 1er janvier 2016. Par conséquent, la variation des attributions de compensation « historiques » ne pouvait excéder 15 %.

Constatant que la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation faisait varier les attributions de compensation « héritées » de certaines communes de plus de 15 %, le juge administratif a annulé le protocole financier général.

Le Conseil communautaire a tiré les conséquences de ce jugement et a adopté le 12 juillet 2019 un nouveau protocole financier général prévoyant le respect de la variation maximale des attributions « héritées » prévue par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (V,5,1,a).

Le protocole financier général du 12 juillet 2019.

Les trois principes fondateurs de la Communauté urbaine sont maintenus dans le protocole financier adopté le 12 juillet 2019 et leur mise en œuvre implique une composante des attributions de compensation de neutralisation fiscale.

Toutefois, cette composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation doit être corrigée afin de respecter la variation légale à +/- 15 % des attributions de compensation « héritées ».

Il ressort de ce protocole financier que les attributions de compensation des communes se composent :

Des attributions de compensation « héritées » des communes, correspondant aux attributions de compensation 2015 que les communes versaient à leur ancien EPCI ou percevaient de leur ancien EPCI. Une composante de neutralisation fiscale qui correspond à la variation des attributions de compensation « héritées » des communes de 2015, calculée conformément au protocole financier du 12 juillet 2019 et à l'encadrement législatif de +/- 15 % des montants d'attributions de compensation « héritées » ;

Il est précisé que les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle n'avaient pas d'attributions de compensation « héritées » et ne peuvent donc bénéficier d'une variation de celles-ci. Elles bénéficient en revanche d'une composante de leurs attributions de compensation calculée conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (V, 5, 1, b) et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Une composante liée aux transferts de charges qui correspond aux conséquences des transferts et restitutions de compétences découlant de la création de la Communauté urbaine qui seront déterminées par le Conseil communautaire au regard des rapports de la CLECT.

La présente délibération a pour objet de fixer définitivement la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation à compter de l'année 2017, les attributions de compensation 2016 ayant été adoptées définitivement par délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2019.

Les modalités de fixation de la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation

La composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation est fixée en trois étapes :

- 1ère étape : détermination de la variation maximale de l'attribution de compensation « héritée »  
En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dans sa version en vigueur en 2016, reprises dans le protocole financier général de juillet 2019, les attributions de compensation « héritées », autrement dit de 2015, ne peuvent varier de +/- 15 %.

- 2ème étape : fixation du montant de la neutralisation fiscale :  
Conformément au protocole financier général de 2019, la neutralisation fiscale est fixée comme suit :  
Neutralisation fiscale = Produit fiscal communal 2015 avant fusion – produit fiscal communal après fusion suite à la variation des taux suggérés.

- 3ème étape : fixation de la composante de neutralisation fiscale de l'attribution de compensation :  
Les attributions de compensation de neutralisation fiscale sont fixées par comparaison de la neutralisation fiscale et de la variation maximale de l'attribution de compensation « héritée » :

- Si la neutralisation fiscale est inférieure ou égale à la variation maximale de l'attribution de compensation « héritée » alors l'attribution de compensation de neutralisation fiscale est égale à la neutralisation fiscale ;
- 
- Si la neutralisation fiscale est supérieure à la variation maximale de l'attribution de compensation « héritée » alors l'attribution de compensation de neutralisation fiscale est égale à la variation maximale de l'attribution de compensation historique.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, dans sa version en vigueur en 2016, la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation est adoptée :

- par délibération du Conseil communautaire se prononçant à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- et par délibérations concordantes des communes, chacune se prononçant à la majorité absolue des suffrages exprimés, à la majorité qualifiée suivante :
  1. deux tiers au moins des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ;
  2. ou la moitié au moins des Communes membres représentant les deux tiers de la population de la Com-munauté.

Il est donc proposé au Conseil :

- de fixer la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation ;
- de dire que les montants de de la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation s'ap- pliquent à partir de l'année 2017 et pour les années suivantes.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C V, 5, 1, dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles (n°1702827) annulant notamment la délibération CC\_2016\_11\_17\_06 du 17 novembre 2016 portant adoption du protocole financier général,

**VU** la délibération CC\_2019\_07\_12\_17 du 12 juillet 2019 portant adoption du protocole financier général **VU** la délibération CC\_2019\_07\_12\_18 du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation 2016,

**ARTICLE 1 : FIXE** la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation comme suit :

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE URBAINE : APPROBATION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET DU PROGRAMME D' ACTIONS**

**Rapporteur : Franck FONTAINE**

## EXPOSÉ

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise constitue l'échelon territorial et opérationnel défini dans la stratégie de lutte contre le changement climatique, conformément aux dispositions fixées par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui institue l'élaboration et l'animation des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Le 14 avril 2016, le Conseil communautaire a validé l'engagement de GPS&O dans l'élaboration et la mise en œuvre de son PCAET afin de disposer d'un outil stratégique et collaboratif de coordination de la transition énergétique et de limitation des effets du changement climatique.

Sept temps de concertation et de co-construction se sont tenus entre 2018 et 2019, rassemblant une centaine de contributeurs institutionnels, économiques, associatifs et communaux. L'ensemble des productions de la démarche d'élaboration a fait l'objet de temps de travail et d'échanges avec les services de la Communauté urbaine, puis d'une transmission au conseil de développement.

Ce processus a abouti à l'élaboration d'un projet de PCAET comprenant un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 qui définit le contenu obligatoire des plans climats. Il est établi pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan au bout de 3 ans. Parallèlement à son élaboration, le PCAET a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Pour mémoire, le Plan Climat Air Energie Territorial se décline en 44 actions opérationnelles qui s'articulent autour de 5 axes stratégiques :

- Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments
- Développer une offre de mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement et de la santé
- Développer les énergies renouvelables sur le territoire
- Développer une économie durable et respectueuse de l'environnement
- Accompagner l'évolution des modes de production agricoles et d'alimentation et adapter le territoire aux changements climatiques.

Le plan d'actions fixe des objectifs chiffrés et mesurables en matière, notamment, de réduction des consommations énergétiques, de production d'énergies renouvelables et de qualité de l'air. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 fixe une obligation de résultats. Les objectifs à

atteindre et leurs déclinaisons opérationnelles sont présentés dans le rapport stratégique et le programme d'actions annexés à la délibération et prévoient notamment :

- une diminution de 38% des consommations énergétiques et de 62% des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel d'ici à 2050 (année de référence 2012) ;
- une diminution de 45% des consommations énergétiques et de 64% des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports (personnes et marchandises) d'ici à 2050 (année de référence 2012) ;
- une multiplication par 5 en 2030 et par 10 en 2050 de la production d'énergies renouvelables et de récupération pour couvrir à cette échéance 42% de l'ensemble des consommations énergétiques du territoire.

Le 12 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé les projets de stratégie et de programme d'actions du PCAET, permettant d'engager les dernières étapes d'élaboration qui consistent en son instruction par les services de l'Etat, puis sa consultation par le public.

Des avis ont été rendus le 18 mai 2020 pour la Mission régionale de l'autorité environnementale et le 31 juillet 2020 pour la préfecture de région Ile-de-France. Ils ont porté sur des points très variés liés à l'évaluation des impacts environnementaux du PCAET et à son programme d'actions. Des questionnements ont été soulevés principalement sur son articulation avec l'ensemble des outils de planification existants, l'explicitation de ses objectifs de production d'énergies renouvelables et de réduction de gaz à effet de serre, l'élaboration d'outils de planification liés aux déplacements et aux réseaux de chaleur et de froid, le développement d'une « solidarité inter-territoires », ou encore sur une meilleure explicitation des incidences du plan et de ses outils de pilotage.

Des réponses ont été apportées à l'ensemble des points soulevés et ont fait l'objet de mémoires distincts. Le rapport d'évaluation environnemental du PCAET a également été complété en conséquence.

Du 19 octobre au 19 novembre, l'ensemble des pièces constituant le projet de PCAET, les avis des services instructeurs ainsi que les mémoires de réponses, ont été soumis à la consultation du public sur le site internet de GPS&O afin qu'il puisse faire part de remarques, questions et demandes de compléments. Un mémoire de réponse a été établi et publié sur le site internet.

A l'issue de l'ensemble du processus d'élaboration du PCAET de GPS&O, il ressort que sa conformité réglementaire est validée. Le projet de PCAET respecte les obligations légales aussi bien dans son contenu que sur les modalités d'élaboration.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la stratégie et le programme d'actions définitifs du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*



## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 98-12 du 22 novembre 2012 relative à l'approbation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),

**VU** la délibération n° CC\_2016\_04\_14\_25 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 portant engagement pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**VU** la délibération n° CC\_2019\_12\_12\_35\_0 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant approbation des objectifs stratégiques et du programme d'actions opérationnelles du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les objectifs stratégiques et le programme d'actions définitifs du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

---

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : REALISATION DE TERRAINS FAMILIAUX A VERNOUILLET DANS LE CADRE DU PROJET DE CONTOURNEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°154 : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE AUPRES DU PREFET DES YVELINES POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

**Rapporteur : Evelyne PLACET**

## EXPOSÉ

Le Département des Yvelines porte un projet de contournement de la route départementale n° 154. Cette déviation a pour objectif de délester les centres-villes des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet du trafic de transit, de sécuriser les déplacements et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

L'emprise foncière de la voie de contournement impacte pour partie des terrains occupés : il s'agit de deux sites d'habitat de familles de gens du voyage sédentarisés depuis de nombreuses années.

Afin de libérer les parcelles occupées par ces ménages, la Communauté urbaine porte le projet de relogement des familles, au titre de sa compétence en matière d'habitat, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Le projet prévoit la réalisation de 13 emplacements et 7 blocs sanitaires, raccordés aux réseaux d'électricité, d'assainissement et d'eau potable, permettant l'installation des caravanes des futurs occupants.

Les futurs terrains familiaux seront la propriété de la Communauté urbaine et la gestion sera confiée à la fédération Solidaire pour l'Habitat (SOLIHA).

Le site retenu pour la réalisation du projet de terrains familiaux est situé à proximité des deux lieux d'occupation actuelle des familles, permettant ainsi de répondre au souhait des ménages de rester sur la commune.

Afin de maîtriser l'assiette foncière du projet, la Communauté urbaine a procédé à des acquisitions amiables auprès de différents propriétaires privés ou publics. Cependant les négociations n'ont pu aboutir pour l'une des parcelles appartenant à un propriétaire privé, ce qui impose la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation.

Aussi, pour permettre une maîtrise foncière à l'intérieur du périmètre du projet, il y a lieu de saisir le Préfet des Yvelines en vue de :

- prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine,
- prescrire l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains au profit de la Communauté urbaine, conformément au plan joint.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à demander au Préfet des Yvelines de :
  - o Prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet de création de terrains familiaux sur la commune de Vernouillet,
  - o Prescrire l'ouverture d'une enquête publique parcellaire préalable à la cessibilité des terrains au profit de la Communauté urbaine conformément au plan joint à la délibération,
- d'autoriser le Président, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du Préfet des Yvelines la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet au profit de la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du Préfet des Yvelines la prise d'un arrêté de cessibilité au profit de la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 111-1 et suivants, L. 131-1 et suivants et R. 131-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application de la loi ALUR et relatif à certaines actualisations et corrections à apporter en matière d'application du droit des sols,

**VU** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2005, prorogé par arrêté du 12 novembre 2009,

**VU** la circulaire UHC/IUH1/26 n°2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine,

**VU** le dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique.

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 2 décembre 2020,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président à demander au Préfet des Yvelines de :

- Prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet de création de terrains familiaux sur la commune de Vernouillet,
- Prescrire l'ouverture d'une enquête publique parcellaire préalable à la cessibilité des terrains au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise conformément au plan joint à la délibération,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du Préfet des Yvelines la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet au profit de la Communauté urbaine,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du Préfet des Yvelines la prise d'un arrêté de cessibilité au profit de la Communauté urbaine,

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉQUIPEMENTS DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) « MANTES UNIVERSITÉ » SITUÉE À BUCHELAY, MANTES-LA-JOLIE ET MANTES-LA-VILLE : CONVENTION AVEC MADAME IMANE DRIF ET MONSIEUR MOHAMED BOUHOUC**

**Rapporteur : Evelyne PLACET**

## EXPOSÉ

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Mantes Université a été créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2006. Le projet consiste en la réalisation d'un quartier mixte (logements, activités économiques, services et équipements publics) sur une assiette foncière de près de 50 hectares sur les communes de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville. L'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) a été désigné maître d'ouvrage et aménageur de ladite opération. Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé le 28 janvier 2008 par les Conseils municipaux de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville, le 18 février 2008 par le Conseil municipal de Buchelay et le 26 mars 2008 par arrêté préfectoral.

Un permis de construire va être déposé par Madame Imane DRIF et Monsieur Mohamed BOUHOUC afin de construire une maison individuelle dans le périmètre de la ZAC. Il convient de signer, préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, une convention de participation due par les propriétaires afin de définir les conditions et modalités de leur participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC conformément à l'article L. 311-4 et 311-5 du code de l'urbanisme. L'opération projetée se situe sur la parcelle cadastrée ZH n°105 sise 34, chemin des Meuniers à Buchelay. Le programme de construction porte sur 141 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP). Seuls 103 m<sup>2</sup> de SDP sur les 141 m<sup>2</sup> construits sur la parcelle se trouvent au sein du périmètre de la ZAC, le reste étant hors périmètre de la ZAC.

Le coût prévisionnel du programme des équipements publics de la ZAC est fixé à 44 826 millions euros HT (quarante-quatre millions huit cent vingt-six mille euros). Le programme théorique d'affectation de la SDP de la ZAC prévoit la réalisation de 266 000 m<sup>2</sup>. Le montant moyen de la participation due par le constructeur pour toute construction incluse dans le périmètre de la ZAC se décompose comme suit :

- 0 € hors TVA le m<sup>2</sup> de SDP pour les équipements publics ;
- 85 € hors TVA le m<sup>2</sup> de SDP pour les bureaux ;
- 70 € hors TVA le m<sup>2</sup> de SDP pour les locaux d'activités ;
- 140 € hors TVA le m<sup>2</sup> de SDP pour les commerces.

Compte tenu de la surface de plancher développée par le projet, le montant prévisionnel de la participation pour le financement des équipements de la ZAC s'élèverait à 38 220 euros (trente-huit mille deux cent vingt euros).

Considérant la typologie du projet (maison individuelle) mais aussi la situation particulière du propriétaires (parcelle en partie sur la ZAC Mantes Université), il est proposé de ramener le montant de participation aux montants des parts communales et intercommunales de la taxe d'aménagement pour la parcelle cadastrée ZH n°105, objet de l'exonération. Ainsi, le montant de la participation est fixé prévisionnellement à 4 429 € HT (quatre mille quatre cent vingt-neuf euros hors taxe) comme suit : 860 € (valeur forfaitaire taxable en Ile-de-France) x 103 m<sup>2</sup> x 5%.

Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> de SDP autorisés dans la ou les autorisation(s) d'urbanisme obtenue(s). Cette participation sera majorée de la TVA aux taux en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de participation de Madame Imane DRIF et de Monsieur Mohamed BOUHOUCHE aux frais d'équipements de la ZAC Mantes Université située sur les communes de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville,
- de dire que le montant prévisionnel de la participation due par les propriétaires de la parcelle cadastrée ZH n°105 s'élève à 4 429 € HT (quatre mille quatre cent vingt-neuf euros hors taxe),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-4 et L. 311-5,

**VU** le décret n°96-325 du 10 avril 1996 portant création de l'EPAMSA,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2006 portant création de la ZAC Mantes Université,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Mantes Université,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Mantes-la-Jolie en date du 28 janvier 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Mantes Université,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Mantes-la-Ville en date du 28 janvier 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Mantes Université,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Buchelay en date du 18 février 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Mantes Université,

**VU** le projet de convention proposé,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 2 décembre 2020,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de participation de Madame Imane DRIF et de Monsieur Mohamed BOUHOUCHE aux frais d'équipements de la ZAC Mantes Université située sur les communes de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville.

**ARTICLE 2 : DIT** que le montant prévisionnel de la participation due par les propriétaires de la parcelle cadastrée ZH n°105 s'élève à 4 429 € HT (quatre mille quatre cent vingt-neuf euros hors taxe),

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.



# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉQUIPEMENTS DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) « ECOPOLE SEINE AVAL » SITUÉE A CARRIÈRES-SOUS-POISSY ET TRIEL-SUR-SEINE : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE (SIAAP)**

**Rapporteur : Evelyne PLACET**

## EXPOSÉ

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Ecopôle Seine Aval a été créée par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2012. Le projet consiste en la réalisation d'un nouveau quartier d'activités sur une assiette foncière de près de 200 hectares sur les communes de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine. L'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) a été désigné maître d'ouvrage et aménageur de ladite opération. Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, le 13 février 2014, a approuvé le programme des équipements publics inclus dans le dossier de réalisation.

Un permis de construire va être déposé prochainement par le SIAAP afin de construire un bâtiment industriel pour son activité de traitement des déchets dans le périmètre de la ZAC. La Communauté urbaine venant au droit de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine en matière d'espaces publics (création, aménagement et entretien de voirie et parcs et aires de stationnement conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales), il convient de signer une convention de participation due par le SIAAP afin de définir les conditions et les modalités de sa participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC conformément aux articles L. 311-4 et 5 du code de l'urbanisme.

L'opération projetée se situe sur la parcelle cadastrée BI n°95 sise 1, chemin de la Californie à Triel-sur-Seine et d'une superficie de 55 112 m<sup>2</sup>. Le programme de construction porte sur 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP).

Le coût prévisionnel du programme des équipements publics de la ZAC est fixé à 29,2 millions d'euros HT (vingt-neuf millions deux cent mille euros hors taxes). Le programme théorique d'affectation de la surface de plancher de la ZAC prévoit la réalisation de 305 500 m<sup>2</sup>. Le montant moyen de la participation due par le constructeur pour toute construction incluse dans le périmètre de la ZAC se décompose comme suit :

- 0 € (zéro euro) hors TVA le m<sup>2</sup> de SDP pour les équipements publics ;
- 88 € (quatre-vingt-huit euros) hors TVA le m<sup>2</sup> de SDP pour les bureaux et les locaux d'activités.

Compte tenu de la surface du projet, le montant prévisionnel de la participation due par le SIAAP pour le financement des équipements de la ZAC s'élève à 61 600 euros HT (soixante-et-un-mille-six-cents euros hors taxes), correspondant au prix du prix du mètre carré de SDP pour les bureaux et les locaux d'activités (88) multiplié par le nombre de mètres carrés construits (700).

Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> de SDP dont la construction sera autorisée par le ou les autorisations d'urbanisme obtenues. Cette participation sera majorée de la TVA aux taux en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de participation du SIAAP aux frais d'équipements de la ZAC Ecopôle Seine Aval située sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine,
- de dire que le montant prévisionnel de la participation due par le SIAAP s'élève à 61 600 € HT (soixante-et-un-mille-six-cents euros hors taxes),
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-4 et L. 311-5,

**VU** le décret n° 96-325 du 10 avril 1996 portant création de l'EPAMSA,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 portant création de la ZAC Ecopôle Seine Aval,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPAMSA du 25 octobre 2010 relative à la prise d'initiative de l'opération d'aménagement sur le secteur de la ZAC Ecopôle Seine Aval,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine du 26 septembre 2011 demandant la création de la ZAC Ecopôle Seine Aval,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine du 28 octobre 2013 donnant, pour les équipements relevant normalement de sa maîtrise d'ouvrage, son accord de principe de réalisation des équipements publics de la ZAC et les modalités de leur incorporation dans le patrimoine intercommunal,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine du 13 février 2014 donnant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC Ecopôle Seine Aval qui inclut notamment le programme des équipements publics,

**VU** le projet de convention proposé,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 2 décembre 2020,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de participation du SIAAP aux frais d'équipements de la ZAC Ecopôle Seine Aval située sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine,

**ARTICLE 2 : DIT** que le montant prévisionnel de la participation due par le SIAAP s'élève à 61 600 € HT (soixante-et-un mille six-cents euros hors taxes),

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.



# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : CESSION A ILE-DE-FRANCE MOBILITES D'UN IMMEUBLE A USAGE INDUSTRIEL SITUE A EPONE**

**Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN**

## EXPOSÉ

La commune d'Epône a reçu en mairie le 18 août 2020 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée sous le numéro 78217-20-00060, concernant la cession d'un immeuble à usage industriel de 5 400 m<sup>2</sup> sis lieudit Zone industrielle Les Roches à Epône, sur les parcelles cadastrées section D n° 626, 627, 998, 999, 1000, 1061 et 768, au prix de 1 650 000 € (un million six cent cinquante mille euros).

Ce foncier avait été identifié par Ile-de-France Mobilités (IDFM) pour l'implantation d'un centre opérationnel d'exploitation de lignes de bus nécessaire dans le cadre de la délégation de service public d' « Exploitation des lignes de bus desservant l'ouest de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Communauté de communes des Portes de l'Ile-de-France ».

Par courrier en date du 15 septembre 2020, Ile-de-France Mobilités a sollicité de la Communauté urbaine l'exercice de son droit de préemption sur ce bien afin de le lui céder ensuite pour son projet de réalisation d'un centre opérationnel bus (COB) dans le secteur d'Epône.

Le quartier de la gare d'Epône-Mézières va connaître d'importantes évolutions en matière de mobilité avec l'arrivée du RER E (EOLE) en 2024. Le projet de réaménagement du pôle gare mené par la Communauté urbaine vise à mieux articuler les différents modes de déplacement et interconnecter les lignes de transport existantes et à venir afin d'offrir une intermodalité optimale entre train et gare routière.

La réalisation par Ile-de-France Mobilités du centre opérationnel bus du secteur d'Epône permettra d'améliorer la qualité du service de transport par bus sur le territoire de la Communauté urbaine.

Ainsi, par décision du 9 octobre 2020, la Communauté urbaine a préempté le bien dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement et d'organisation de la mobilité dans la perspective d'une cession concomitante et au même prix à Ile-de-France Mobilités.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par Ile-de-France Mobilités. Il est précisé que l'opération s'inscrit hors champ d'application de la TVA immobilière.

-

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la cession à Ile-de-France Mobilités d'un immeuble à usage industriel de 5 400 m<sup>2</sup> sis lieudit Zone industrielle Les Roches à Epône, sur les parcelles cadastrées section D n° 626, 627, 998, 999, 1000, 1061 et 768,
- de dire que cette cession sera réalisée au prix de 1 650 000 € (un million six cent cinquante mille euros),
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération CC\_2020\_01\_16\_01 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 portant approbation du PLUi,

**VU** la délibération CC\_2020\_02\_06\_36 du Conseil communautaire du 6 février 2020 instaurant un droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du PLUi, et maintenant les droits de préemption urbain renforcés en vigueur,

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 30 septembre 2020,

**VU** la demande d'acquisition des parcelles considérées d'Ile-de-France Mobilités du 15 septembre 2020,

**VU** la décision du Président n°DEC2020-679 du 9 octobre 2020,

**VU** le projet de centre opérationnel bus du secteur d'Epône porté par Ile-de-France Mobilités,

**VU** le plan ci-annexé.

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voiries » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession à Ile-de-France Mobilités d'un immeuble à usage industriel de 5 400 m<sup>2</sup> sis lieudit Zone industrielle Les Roches à Epône, sur les parcelles cadastrées section D n° 626, 627, 998, 999, 1000, 1061 et 768m<sup>2</sup>,

**ARTICLE 3 : DIT** que cette cession sera réalisée au prix de 1 650 000 € (un million six cent cinquante mille euros),

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE DU SECTEUR DE LA POINTE DE VERNEUIL AVEC LA COMMUNE DE VERNEUIL-SUR-SEINE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MANTOIS SEINE AVAL (EPAMSA) ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (EPFIF) : AVENANT N°4**

**Rapporteur : Evelyne PLACET**

## EXPOSÉ

La Commune de Verneuil-sur-Seine, la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, l'EPAMSA et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines ont signé en décembre 2014 une convention d'intervention foncière d'une durée de trois ans, avec pour point de départ la date de l'avenant n°1 signé en décembre 2015, pour un montant d'engagement financier plafonnée à 11,5 millions d'euros (onze millions cinq cent mille euros). Deux avenants de prorogation ont été signés le 4 janvier 2019 et le 30 décembre 2019 à raison d'une durée respective d'un an.

Cette convention a été signée afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement sur une friche industrielle de 11 hectares en bord de Seine. Sur ce foncier dit « Pointe de Verneuil » en partie en ZNIEFF, Urban Era, filiale de Bouygues Immobilier, porte un projet urbain prévoyant la création d'un port de plaisance et l'aménagement d'un quartier mixte comprenant 595 logements, 3 600m<sup>2</sup> de commerces de proximité et un groupe scolaire. Le foncier fait l'objet d'une promesse de vente signée entre Bouygues Immobilier et l'EPFIF.

Le projet a été suspendu à la demande du Maire de Verneuil-sur-Seine après les élections municipales de 2020. Dans l'attente des suites à donner au projet, il est nécessaire d'allonger d'un an la durée de portage de la convention foncière objet de la délibération.

La valeur du stock faisant l'objet de la garantie de rachat par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la commune de Verneuil-sur-Seine s'élève à 2 655 033 € (deux-millions-six-cent-cinquante-cinq-mille-trente-trois euros) fin 2019 dont 1 593 020 € (un-million-cinq-cent-quatre-vingt-treize-mille-vingt euros) pour la Communauté urbaine et 1 062 013 (un-million-soixante-deux-mille-treize euros) pour la commune de Verneuil-sur-Seine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 de la convention d'intervention foncière du secteur de la Pointe de Verneuil,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la convention d'intervention foncière du secteur de la Pointe de Verneuil signée le 4 décembre 2014,

**VU** l'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière signé le 23 décembre 2015,

**VU** l'avenant n°2 de la convention d'intervention foncière signé le 4 janvier 2019,

**VU** l'avenant n°3 de la convention d'intervention foncière signé le 30 décembre 2019,

**VU** l'état du stock de la convention d'intervention foncière au 31 décembre 2019 ci-annexé,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 2 décembre 2020,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°4 de la convention d'intervention foncière du secteur de la Pointe de Verneuil,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.





GRAND PARIS  
**SEINE  
& OISE**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A DES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS**

**Rapporteur : Suzanne JAUNET**

## EXPOSÉ

Par dérogation aux principes de spécialité territoriale et fonctionnelle qui les régissent, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent, sur le fondement de l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT), financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés par l'exécutif des deux collectivités concernées. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

C'est dans ce cadre que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a mis en place un dispositif de « Fonds de concours » sur une période de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020, au bénéfice de ses communes membres et plus particulièrement celles dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Au titre de la seconde session d'attribution pour l'année 2020, les communes de Boinville-en-Mantois, Drocourt, Evequemont, Flacourt, Goussonville, Guernes, Guerville, Hargeville, Issou, Jumeauville, La Falaise, Le-Tertre-Saint-Denis, Médan, Mézy-sur-Seine, Mousseaux, Tessancourt-sur-Aubette et Vert ont ainsi déposé un dossier de demande de fonds de concours.

Ces demandes ont reçu un avis favorable du comité d'engagement en date du 5 novembre 2020 pour un montant total de 865 958,63 € (huit-cent-soixante-cinq-mille-neuf-cent-cinquante-huit euros et soixante-trois centimes).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder un fonds de concours aux communes suivantes :

Commune	Projet / Opérations	Coût total des opérations (HT)	Subvention proposée au titre du FDC (HT)
Boinville-en-Mantois	Extension du rayonnage dans la salle des archives communales Protection incendie dans la salle des archives communales Extension plancher du bâtiment technique municipal Aménagement d'une plateforme de stockage sur un terrain communal Elévation d'un mur pour dissimulation regard containers à verre et à papier au cimetière communal	69 811,81 €	34 905,91 €
Drocourt	Extension de la salle polyvalente	169 091 €	47 638,82 €
Evecquemont	Réfection de la cage d'escalier de la mairie et création de 2 espaces de travail Mise aux normes électriques du préau de l'école et changement du chéneau Rénovation de l'éclairage de la cour d'école Accès PMR et aménagement de l'accueil de la mairie Mise aux normes HACCP de la cuisine de la salle des fêtes Changement des 3 fenêtres de la salle des fêtes Changement des 4 fenêtres de la bibliothèque Aménagement des sentiers du patrimoine Réhabilitation de la source communale	84 465,38 €	42 232,69 €
Flacourt	Réhabilitation et extension de l'ancienne mairie en logement "Aménagements extérieurs" Réfection de la couverture de la couverture de l'église	126 673,21 €	63 336,61 €
Goussonville	Réfection de la cour de l'école et création d'une aire de jeux Réfection de la cour de la mairie et de l'accès à la salle polyvalente Remplacement de deux jeux pour enfant du square Rabussier Equipement numérique de l'école communale (Unité Blue Bot et station d'accueil)	152 480,97 €	76 240,49 €
Guernes	Mise en place d'une vidéoprotection Mise en sécurité d'un mur Sente des Bassiers Réfection du Pont d'Herville (mise en sécurité) Création d'une clôture au foyer rural Réfection complète d'un logement place de la Mairie Réfection de la structure de l'atelier municipal Réfection de la toiture de l'église Acquisition d'une maison et de son terrain	256 713,80 €	128 356,90 €

Commune	Projet / Opérations	Coût total des opérations (HT)	Subvention proposée au titre du FDC (HT)
Guerville	Mise en place d'un arrosage automatique sur le terrain de football Réaménagement du City Stade	141 559,27 €	70 000 €
Hargeville	Remise en état de la toiture et installation d'un pare-vapeur dans les toilettes de l'école primaire Remplacement du portail de la cour de récréation Remplacement de la toiture de la classe maternelle	39 897,36 €	19 948,68 €
Issou	Travaux de désenfumage de la salle Maurice Ravel Aménagement du cimetière communal par extension du colombarium Finalisation de la réhabilitation de la maison des jeunes	45 560 €	22 780 €
Jumeauville	Travaux de mise en sécurité de la voûte de la nef de l'église Saint-Pierre-ès-Liens	128 988 €	25 797,50 €
La Falaise	Remplacement de menuiseries Mairie et Ecole "Les 3 Tilleuls"	14 840 €	7 420 €
Le Tertre-St Denis	Mise en accessibilité PMR cimetière communal	98 525 €	49 262,50 €
Médan	Acquisition et aménagement du terrain du Port d'Attache	283 431,50 €	140 000 €
Mézy-sur-Seine	Rénovation de l'intérieur de la Mairie	54 076 €	27 038 €
Mousseaux-sur-Seine	Aménagement de logements communaux	600 000 €	63 000 €

Commune	Projet / Opérations	Coût total des opérations (HT)	Subvention proposée au titre du FDC (HT)
Tessancourt	Aménagement du parc de l'Aubette Réfection du stade de football Modernisation des tableaux numériques à l'école Réhabilitation de la sente des Vachères	63 084,56 €	28 377,03 €
Vert	Changement des fenêtres de la garderie de l'école primaire Création de bureaux individuels dans le bâtiment de la Mairie Changement de la chaudière de la Mairie Installation de caméras supplémentaires rue du Groux Installation d'un radar pédagogique Grande rue	42 713,15 €	19 623,50 €

- d'autoriser le Président à signer les conventions, ainsi que tout acte y afférent.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-26,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2019\_07\_12\_20 du 12 juillet 2019, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

**VU** les demandes de fonds de concours formulées par les communes de Boinville-en-Mantois, Drocourt, Evequemont, Flacourt, Goussonville, Guernes, Guerville, Hargeville, Issou, Jumeauville, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Médan, Mézy-sur-Seine, Mousseaux, Tessancourt-sur-Aubette et Vert, dûment habilitées à déposer leur demande par leur conseil municipal respectif,

**VU** le projet de convention-type proposé,

**VU** l'avis favorable du comité d'engagement réuni le 5 novembre 2020,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 2 décembre 2020,

**ARTICLE 1 : ACCORDE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 34 905,91 € à la commune de Boinville-en-Mantois pour les travaux présentés à la seconde session d'attribution pour l'année 2020,

**ARTICLE 2 : ACCORDE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 47 638,82 € à la commune de Drocourt pour les travaux présentés à la seconde session d'attribution pour l'année 2020,

**ARTICLE 3 : ACCORDE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 42 232,69 € à la commune d'Evequemont pour les travaux présentés à la seconde session d'attribution pour l'année 2020,

**ARTICLE 4 : ACCORDE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 63 336,61 € à la commune de Flacourt pour les travaux présentés à la seconde session d'attribution pour l'année 2020,

**ARTICLE 5 : ACCORDE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 76 240,49 € à la commune de Goussonville pour les travaux présentés à la seconde session d'attribution pour l'année 2020,

**ARTICLE 6 : ACCORDE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 128 356,90 € à la commune de Guernes pour les travaux présentés à la seconde session d'attribution pour l'année 2020,

**ARTICLE 7 : ACCORDE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 70 000 € à la commune de Guerville pour les travaux présentés à la seconde session d'attribution pour l'année 2020,

**ARTICLE 8 : ACCORDE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 19 948,68 € à la commune d'Hargeville pour les travaux présentés à la seconde session d'attribution pour l'année 2020,

**ARTICLE 9 : ACCORDE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 22 780 € à la commune d'Issou pour les travaux présentés à la seconde session d'attribution pour l'année 2020,

**ARTICLE 10 : ACCORDE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 25 797,50 € à la commune de Jumeauville pour les travaux présentés à la seconde session d'attribution pour l'année 2020,

**ARTICLE 11 : ACCORDE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 7 420 € à la commune de La Falaise pour les travaux présentés à la seconde session d'attribution pour l'année 2020,

**ARTICLE 12 : ACCORDE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 49 262,50 € à la commune du Tertre-St Denis pour les travaux présentés à la seconde session d'attribution pour l'année 2020,

**ARTICLE 13 : ACCORDE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 140 000 € à la commune de Médan pour les travaux présentés à la seconde session d'attribution pour l'année 2020

**ARTICLE 14 : ACCORDE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 27 038 € à la commune de Mézy-sur-Seine pour les travaux présentés à la seconde session d'attribution pour l'année 2020,

**ARTICLE 15 : ACCORDE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 63 000 € à la commune de Mousseaux-sur-Seine pour les travaux présentés à la seconde session d'attribution pour l'année 2020,

**ARTICLE 16 : ACCORDE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 28 377,03 € à la commune de Tessancourt pour les travaux présentés à la seconde session d'attribution pour l'année 2020,

**ARTICLE 17 : ACCORDE** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 19 623,50 € à la commune de Vert pour les travaux présentés à la seconde session d'attribution pour l'année 2020,

**ARTICLE 18 : AUTORISE** le Président à signer les conventions d'attribution ainsi que tout acte y afférent,

**ARTICLE 19 : DIT** que les crédits pour un montant total de 865 958,63 € (huit-cent-soixante-cinq-mille-neuf-cent-cinquante-huit euros et soixante-deux centimes) sont inscrits au budget 2020.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : EDIFICATION DE CLOTURES ET RAVALEMENTS : DECISION DE SOUMETTRE CES DEMANDES DE TRAVAUX A AUTORISATION PREALABLE DANS 40 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

**Rapporteur : Maryse DI BERNARDO**

## EXPOSÉ

Suite à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 16 janvier 2020, exécutoire depuis le 21 février 2020, certaines communes du territoire, en lien avec l'instruction des autorisations d'urbanisme dont la compétence relève des communes, ont demandé à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures et les travaux de ravalement.

En effet, en application des dispositions des articles R. 421-12 et R. 421-17-1 du code de l'urbanisme, doivent être précédées d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture et les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante, dès lors qu'ils sont situés dans une commune ou partie de commune où (...) l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures et les travaux de ravalement à déclaration.

Ce souhait est motivé par le souci de garantir le respect des règles fixées en matière d'édification de clôtures par le PLUi, même en dehors des périmètres protégés au titre de la démarche patrimoniale du PLUi et des sites et monuments historiques, au titre du code du patrimoine et du code de l'environnement, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi, tout en contrôlant notamment l'application des plans d'alignement maintenus au PLUi.

S'agissant de l'institution d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement, cette déclaration préalable permettra de contrôler la bonne mise en œuvre de ces travaux dans le respect des dispositions du PLUi en matière de la qualité urbaine et architecturale, dans l'objectif de mise en valeur du cadre de vie commun.

Les communes concernées par le choix de soumettre à déclaration préalable les clôtures et les ravalements sont : Achères, Andrésy, Auffreville-Brasseuil, Bouaffle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-Les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, Flacourt, Follainville-Dennemont, Gargenville, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Issou, Jouy-Mauvoisin, Juziers, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets Le Roi, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Ville, Medan, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Morainvilliers, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de décider de soumettre les ravalements de façades et les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal des communes de : Achères, Andrésy, Auffreville-Brasseuil, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-Les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, Flacourt, Follainville-Dennemont, Gargenville, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Issou, Jouy-Mauvoisin, Juziers, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets-Le-Roi, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Ville, Medan, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Morainvilliers, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine.
  
- de dire que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pendant un mois ainsi que dans chaque commune concernée.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*



## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-12 et R. 421-17-1,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération du Conseil communautaire n° CC\_2020\_01\_16\_01 du 16 janvier 2020, et mis à jour le 10 mars 2020 par arrêté ARR2020\_014 du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 2 décembre 2020,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les clôtures et les ravalements, sur l'ensemble du territoire communal des communes : Achères, Andrésy, Auffreville-Brasseuil, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-Les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, Flacourt, Follainville-Dennemont, Gargenville, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Issou, Jouy-Mauvoisin, Juziers, La Falaise, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets-Le-Roi, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Ville, Medan, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Morainvilliers, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pendant un mois ainsi que dans chaque commune concernée.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DES MUREAUX :  
INSTAURATION DU DISPOSITIF DE L'AUTORISATION PREALABLE POUR LES RESIDENCES  
PRINCIPALES ET DELEGATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF A LA COMMUNE DES  
MUREAUX**

**Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE**

## EXPOSÉ

Le Programme Local d'Habitat Intercommunal 2018-2023 (PLHI) adopté par le Conseil communautaire le 14 février 2019 définit les orientations et le programme d'actions en vue, notamment, de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant. L'orientations n°3 vise à « prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son attractivité, et lutter contre l'habitat indigne » et développe un volet d'actions prioritaires.

Parmi les outils à disposition des acteurs publics figurent les opérations programmées de l'amélioration de l'habitat et les actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre qui relèvent de la compétence de la Communauté urbaine.

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) a instauré en 2014 « le permis de louer » qui vient renforcer la panoplie des mesures existantes incitatives et/ou coercitives mises en place pour résorber l'habitat privé dégradé et insalubre.

Sur un ou plusieurs secteurs présentant une proportion importante d'habitat dégradé, une commune ou l'EPCI compétent en matière d'habitat peut instaurer pour chaque nouveau bail, un régime soit d'autorisation préalable soit de déclaration de location d'un logement. Outre la délimitation du zonage, ce dispositif peut préciser les catégories de logement ou d'ensembles immobiliers concernés.

Ce mécanisme « Permis de louer » concerne les logements loués nus ou meublés à titre de résidence principale et oblige le bailleur à réaliser une démarche administrative avant toute mise en location de son bien.

Dans le cadre de l'instruction de la demande sous le régime d'autorisation préalable, les services d'hygiène compétents peuvent contrôler les logements soumis et vérifier leur conformité. Lorsque le logement n'est pas en conformité, il peut être imposé au bailleur de réaliser les travaux nécessaires avant sa mise en location.

Le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation, ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande, est sanctionnée par une amende au plus égale à 5000 € (cinq-mille euros). En cas de manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal de cette amende est porté à 15 000€ (quinze-mille euros). Le produit des amendes est intégralement versé à l'Agence nationale de l'habitat.

En effet, la commune des Mureaux, confrontée à un nombre important de logements insalubres et très dégradés, souhaite se saisir de ces dispositions législatives et déployer sur son territoire le régime d'autorisation préalable de mise en location.

L'application de ce dispositif porterait sur le centre-ville des Mureaux et sur l'ensemble du tissu pavillonnaire de la commune.

Ce périmètre concentre une proportion importante de logements insalubres identifiés dans le cadre d'études pré-opérationnelles conduites préalablement à la mise en place de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU).

L'autorisation préalable de mise en location porterait, au sein du périmètre délimité, sur l'ensemble des logements loués comme résidence principale, vides ou meublés. Sont exclus de ce dispositif les logements mis en location par un organisme de logement social ou faisant l'objet d'une convention d'aide personnalisée au logement (APL) avec l'Etat.

Le délai d'entrée en vigueur de ce dispositif est fixé à six mois à compter de la publication de la présente délibération. Il est donc proposé de le fixer au 15 juin 2021. En outre, la délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Enfin, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié les dispositions relatives au permis de louer et a donné la faculté à l'EPCI de déléguer à l'une de ses communes membres, sur demande de celle-ci, la mise en œuvre et le suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location.

Par un courrier du Maire en date du 28 septembre 2020, la commune des Mureaux fait état de la nécessité de mettre en place sur son territoire le régime du « permis de louer » ainsi que de la volonté de la commune de bénéficier d'une délégation pour sa mise en œuvre opérationnelle.

La commune s'engage en retour à fournir à la Communauté urbaine un rapport annuel présentant la gestion du dispositif.

Les modalités d'exercice de cette délégation seront précisées dans une convention à établir entre la Communauté urbaine et la Commune des Mureaux. Cette convention sera soumise à approbation du Président.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'instaurer, sur le territoire de la commune des Mureaux, le régime d'autorisation préalable de mise en location pour l'ensemble des logements à usage de résidence principale, vides ou meublés, compris dans le périmètre identifié au plan ci-annexé,
- de décider de l'entrée en vigueur du dispositif visé ci-avant au 15 juin 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023,
- de s'engager à déléguer à la commune des Mureaux la mise en œuvre et le suivi du dispositif sous réserve d'une délibération préalable de son Conseil municipal aux fins de solliciter cette délégation,
- de préciser que, sous la réserve visée ci-dessus, les modalités de cette délégation, notamment celles relatives au dépôt des demandes, leur enregistrement, leur instruction ainsi que la délivrance ou le refus d'autorisation seront établies dans la convention à conclure entre la Communauté urbaine et la commune des Mureaux,
- de préciser que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- de déléguer au Président l'approbation de la convention précisant les modalités d'exercice de cette délégation.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 634-1 à L. 635-11 et R. 634-1 à R. 635-5-4 relatifs aux autorisations préalables de mise en location et déclaration de mise en location,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 co-signé par le préfet des Yvelines et le président du conseil départemental des Yvelines approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) des Yvelines,

**VU** le programme local de l'habitat intercommunal et son programme d'action pour la lutte contre l'habitat indigne 2018-2023 approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2019,

**VU** le courrier du maire des Mureaux, en date du 28 septembre 2020, sollicitant GPS&O pour l'instauration du dispositif permis de louer et sa délégation à la Commune,

**VU** le périmètre en annexe,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 2 décembre 2020,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'instaurer, sur le territoire de la commune des Mureaux, le régime d'autorisation préalable de mise en location pour l'ensemble des logements à usage de résidence principale, vides ou meublés compris dans le périmètre identifié au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 : DECIDE** de l'entrée en vigueur du dispositif visé à l'article 1<sup>er</sup> au 15 juin 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 3 : S'ENGAGE** à déléguer à la commune des Mureaux la mise en œuvre et le suivi du dispositif sous réserve d'une délibération préalable de son Conseil municipal aux fins de solliciter cette délégation.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que, sous la réserve visée à l'article 3, les modalités de cette délégation, notamment celles relatives au dépôt de demandes, leur enregistrement, leur instruction ainsi que la délivrance ou le refus d'autorisations seront établies dans la convention à conclure entre la Communauté urbaine et la commune des Mureaux.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

**ARTICLE 6 : DELEGUE** au Président l'approbation de la convention précisant les modalités d'exercice de cette délégation.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES : INSTAURATION DU DISPOSITIF DE L'AUTORISATION PREALABLE POUR LES RESIDENCES PRINCIPALES ET DELEGATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF A LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES**

**Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE**

## EXPOSE

Le Programme Local d'Habitat Intercommunal 2018-2023 (PLHI) adopté par le Conseil communautaire le 14 février 2019 définit les orientations et le programme d'actions en vue, notamment, de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant. L'orientations n°3 vise à « prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son attractivité, et lutter contre l'habitat indigne » et développe un volet d'actions prioritaires.

Parmi les outils à disposition des acteurs publics figurent les opérations programmées de l'amélioration de l'habitat et les actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre qui relèvent de la compétence de la Communauté urbaine.

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) a instauré en 2014 « le permis de louer » qui vient renforcer la panoplie des mesures existantes incitatives et/ou coercitives mises en place pour résorber l'habitat privé dégradé et insalubre.

Sur un ou plusieurs secteurs présentant une proportion importante d'habitat dégradé, une commune ou l'EPCI compétent en matière d'habitat peut instaurer pour chaque nouveau bail, un régime soit d'autorisation préalable soit de déclaration de location d'un logement. Outre la délimitation du zonage, ce dispositif peut préciser les catégories de logement ou d'ensembles immobiliers concernés.

Ce mécanisme « Permis de louer » concerne les logements loués nus ou meublés à titre de résidence principale et oblige le bailleur à réaliser une démarche administrative avant toute mise en location de son bien.

Dans le cadre de l'instruction de la demande sous le régime d'autorisation préalable, les services d'hygiène compétents peuvent contrôler les logements soumis et vérifier leur conformité. Lorsque le logement n'est pas en conformité, il peut être imposé au bailleur de réaliser les travaux nécessaires avant sa mise en location.

Le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation, ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande, est sanctionnée par une amende au plus égale à 5000 € (cinq-mille euros). En cas de manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal de cette amende est porté à 15 000 € (quinze-mille euros). Le produit des amendes est intégralement versé à l'Agence nationale de l'habitat.

En effet, la commune de Meulan-en-Yvelines, confrontée à un nombre important de logements insalubres et très dégradés, souhaite se saisir de ces dispositions législatives et déployer sur son territoire le régime d'autorisation préalable de mise en location.

L'application de ce dispositif porterait sur l'ensemble des logements loués comme résidence principale, vides ou meublés, excepté les logements mis en location par un organisme de logement social et ceux faisant l'objet d'une convention d'aide personnalisée au logement (APL) avec l'État.

Ce périmètre concerne une bonne partie des immeubles de rapport du centre-ville dont l'état de dégradation a été identifié lors des études menées dans le cadre de l'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal (PLHI).

Le délai d'entrée en vigueur de ce dispositif est fixé à six mois à compter de la publication de la présente délibération. Il est donc proposé de le fixer au 15 juin 2021. En outre, la délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Enfin, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié les dispositions relatives au permis de louer et a donné la faculté à l'EPCI de déléguer à l'une de ses communes membres, sur demande de celle-ci, la mise en œuvre et le suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location.

Par courrier du Maire du 3 novembre 2020, la commune de Meulan-en-Yvelines fait état de la nécessité de mettre en place sur son territoire le régime du « permis de louer » ainsi que de la volonté de la commune de bénéficier d'une délégation pour sa mise en œuvre opérationnelle.

La commune s'engage en retour à fournir à la Communauté urbaine un rapport annuel présentant la gestion du dispositif.

Les modalités d'exercice de cette délégation seront précisées dans une convention à établir entre la Communauté urbaine et la commune de Meulan-en-Yvelines. Cette convention sera soumise à approbation du Président.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

-d'instaurer, sur le territoire de la commune de Meulan-en-Yvelines, le régime d'autorisation préalable de mise en location pour l'ensemble des logements à usage de résidence principale, vides ou meublés, compris dans le périmètre identifié au plan ci-annexé,

-de décider de l'entrée en vigueur du dispositif visé ci-avant au 15 juin 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023,

- de s'engager à déléguer à la commune de Meulan-en-Yvelines la mise en œuvre et le suivi du dispositif sous réserve d'une délibération préalable de son Conseil municipal aux fins de solliciter cette délégation,

- de préciser que, sous la réserve visée ci-dessus, les modalités de cette délégation, notamment celles relatives au dépôt des demandes, leur enregistrement, leur instruction ainsi que la délivrance ou le refus d'autorisation seront établies dans la convention à conclure entre la Communauté urbaine et la commune de Meulan-en-Yvelines,

-de préciser que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA),

-de déléguer au Président l'approbation de la convention précisant les modalités d'exercice de cette délégation.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2312-1, L.5211-36, L.5219-2 et L.5219-5,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et ses articles L. 634-1 à L. 635-11 et R.634-1 à R. 635-4 relatifs aux autorisations préalable de mise en location et déclaration de mise en location,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et ses articles L. 634-1 à L. 635-11 et R.634-1 à R. 635-5 relatifs aux autorisations préalable de mise en location et déclaration de mise en location,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 co-signé par le préfet des Yvelines et le président du conseil départemental des Yvelines approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) des Yvelines

**VU** le programme local de l'habitat intercommunal et son programme d'action pour la lutte contre l'habitat indigne 2018-2023 approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2019,

**VU** le courrier du Maire de Meulan-en-Yvelines du 3 novembre 2020, sollicitant GPSEO pour l'instauration du dispositif permis de louer et sa délégation à la commune,

**VU** le périmètre en annexe,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 2 décembre 2020,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DECIDE** d'instaurer, sur le territoire de la commune de Meulan-en-Yvelines, le régime d'autorisation préalable de mise en location pour l'ensemble des logements à usage de résidence principale, vides ou meublés compris dans le périmètre identifié au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 : DECIDE** de l'entrée en vigueur du dispositif visé à l'article 1<sup>er</sup> au 15 juin 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 3 : S'ENGAGE** à déléguer à la commune des Meulan-en-Yvelines la mise en œuvre et le suivi du dispositif sous réserve d'une délibération préalable de son Conseil municipal aux fins de solliciter cette délégation.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que, sous la réserve visée à l'article 3, les modalités de cette délégation, notamment celles relatives au dépôt de demandes, leur enregistrement, leur instruction ainsi que la délivrance ou le refus d'autorisations seront établies dans la convention à conclure entre la Communauté urbaine et la commune des Meulan-en-Yvelines.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

**ARTICLE 6 : DELEGUE** au Président l'approbation de la convention précisant les modalités d'exercice de cette délégation.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : CONVENTION "PROGRAMME DE RELANCE ET D'INTERVENTION POUR L'OFFRE RESIDENTIELLE" (PRIOR) DE LA COMMUNE DE MAGNANVILLE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LA COMMUNE DE MAGNANVILLE ET LES RESIDENCES YVELINES-ESSONNE**

**Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE**

## EXPOSÉ

Dans le cadre du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023, la commune de Magnanville a pour objectif de poursuivre un développement résidentiel équilibré compatible avec la capacité des équipements communaux.

Depuis 2008, la commune a renoué avec la croissance démographique grâce à des opérations comme le Clos des Tuileries et Les Mongazons. Afin de préserver cette dynamique, la commune entend poursuivre un développement résidentiel raisonné afin de conforter son rôle de porte d'entrée du Mantois et d'espace de transition entre le rural et le cœur d'agglomération.

Ce développement de l'offre résidentielle porte une attention particulière aux ménages dits intermédiaires, tout en maintenant un taux de logement locatif social autour des 30%, et en développant une offre renouvelée à destination des seniors de la commune.

La commune prévoit de poursuivre ce développement sur la période 2020-2024, avec 319 logements autorisés projetés, dont 150 avant l'adoption du PLHi, à la fois sur des opérations de centralité (secteur Mare Pasloue), mais aussi dans le cadre du renouvellement urbain du secteur des Brosses.

Par délibération du 19 juin 2015, le Conseil départemental des Yvelines a adopté les orientations de son Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle (Prior' Yvelines). Ce programme vise à aider l'opérationnalité des grands projets urbains portés par les collectivités à horizon 2020-2025. Il s'appuie sur une ingénierie de projets adaptée aux réalités de chaque territoire, et apporte un soutien financier modulé en fonction de l'ambition et de la dynamique territoriale portées localement.

Ce programme repose sur le principe d'un appel à projets ouvert aux communes et aux EPCI.

La commune de Magnanville a candidaté à cet appel à projets en juin 2016.

Le comité de pilotage du Département des Yvelines a sélectionné cette candidature lors de sa séance du 23 mars 2017.

La candidature communale a fait l'objet de larges concertations entre les différents partenaires et d'un travail approfondi qui ont abouti au projet de convention joint à cette délibération.



Le comité de pilotage a validé le concours financier du Département des Yvelines le 3 novembre 2020.

Ces opérations répondent aux objectifs du PLHi et également à l'ensemble des objectifs du PRIOR : volume de logements autorisés, localisation dans des secteurs stratégiques et effort de densité, programmation diversifiée et critères de qualité.

Cependant, les conditions économiques de réalisation de certaines opérations sont déséquilibrées.

En conséquence, le Département des Yvelines apportera un appui financier à deux opérations et à diverses maîtrises d'ouvrage à hauteur de 441 004 € :

- Opération Les Brosses - Ilot But : 169 logements (40% en accession libre, 27% en locatif intermédiaire et 33% en logements sociaux). Une résidence intergénérationnelle accueillera ainsi une offre renouvelée de logement pour seniors, mais aussi des ménages des classes moyennes avec du logement locatif intermédiaire. Des commerces et un hôtel compléteront cette offre. Concours financier du Département des Yvelines de 316 004 € en faveur de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne
- Parking public de la Mare Pasloue – L'extension d'un parking existant, de 20 à 120 places est une opération d'accompagnement de l'attractivité du centre bourg (accès commerces et équipements : Mairie, bibliothèque, lycée) et d'accompagnement d'une opération résidentielle de 150 logements (70% en accession libre, 5 % en accession sociale et 25% en locatif social). L'appui du Département des Yvelines est de 125 000 €, soit 30% du coût réparti entre la commune et la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine sera signataire de cette convention, au titre des compétences qu'elle porte, qu'il s'agisse des enjeux stratégiques posés dans le cadre du PLHi et de l'équilibre social de l'habitat d'une part, mais également des enjeux liés à la création et l'entretien d'espaces publics sur le secteur de la Mare Pasloue d'autre part.

Les engagements de la Communauté urbaine dans cette candidature communale consistent à faciliter la réalisation des projets identifiés dans la convention à travers ses outils de planification, mais aussi d'accompagner une des opérations par le co-financement, selon les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune, des espaces publics de la Mare Pasloue.

Les travaux sur ces espaces publics ont fait l'objet d'une autorisation de commencement anticipé de travaux de la part du Département et ont depuis été réalisés.

Il est rappelé que le secteur des Brosses est, depuis la délibération du 28 septembre 2017, intégré aux périmètres d'intérêt communautaire en matière d'opérations d'aménagement.

Cette convention :

- Définit le cadre de travail partenarial entre les acteurs du projet de développement résidentiel ;
- Précise les objectifs partagés et les engagements de chacun des signataires (Commune, bailleurs sociaux, Département et Communauté urbaine) ;
- Définit les conditions d'accompagnement technique et financier du Département permettant l'opérationnalité des projets.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention de développement résidentiel 2021-2025 de la commune de Magnanville avec le Département des Yvelines, la Ville de Magnanville et l'ESH Les Résidences Yvelines Essonne, dans le cadre du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention multi-partenariale et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 19 juin 2015, sur les orientations départementales en faveur du logement, et notamment l'appel à projet Prior'Yvelines,

**VU** le règlement de l'appel à projets PRIOR du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 15 décembre 2015,

**VU** la modification du règlement de l'appel à projets PRIOR du Conseil départemental des Yvelines, en date du 22 décembre 2017,

**VU** l'avis favorable du comité de pilotage du Conseil départemental du 23 mars 2017, sur la candidature de la commune de Magnanville à l'appel à projets PRIOR'Yvelines,

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental du 22 décembre 2017, sur la convention cadre issue de la candidature de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à l'appel à projets PRIOR'Yvelines,

**VU** l'avis favorable du comité de pilotage du Conseil départemental du 3 novembre 2020, sur l'appui financier aux opérations portés par la commune de Magnanville dans le cadre de l'appel à projets PRIOR'Yvelines,

**VU** la délibération n° CC\_2016\_06\_23\_62 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, en date du 23 juin 2016, approuvant le dépôt d'une candidature de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à l'appel à projets PRIOR'Yvelines,

**VU** la délibération n° CC\_2017\_09\_28\_13 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, en date du 28 septembre 2017, définissant l'intérêt communautaire et précisant les secteurs géographiques de celui-ci en matière d'opérations d'aménagement,

**VU** la délibération n° CC\_2017\_12\_14\_25 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, en date du 14 décembre 2017, approuvant la convention cadre issue de la candidature à l'appel à projets PRIOR'Yvelines,

**VU** la délibération n° CC\_2019\_04\_11\_36 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, en date du 11 avril 2019, autorisant la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Magnanville pour l'aménagement d'espaces publics rue de la Mare Pasloue à Magnanville,

**VU** le projet de convention et ses annexes,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 2 décembre 2020,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de développement résidentiel 2021-2025 de la commune de Magnanville avec le Département des Yvelines, la Ville de Magnanville, l'ESH Les Résidences Yvelines Essonne, dans le cadre du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ladite convention multipartite et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

## Conseil Communautaire

Date : 10/12/2020

**Objet : RENOVATION URBAINE DU SECTEUR DES MUSICIENS DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DES CINQ QUARTIERS AUX MUREAUX : CONVENTION PARTICULIERE "PROGRAMME DE RELANCE ET D'INTERVENTION POUR L'OFFRE RESIDENTIELLE" (PRIOR) AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LA VILLE DES MUREAUX ET LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**

Rapporteur : Catherine ARENOU

## EXPOSÉ

Le territoire communautaire compte douze quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) répartis entre huit communes. Près d'un habitant sur six vit dans ces quartiers qui concentrent une forte densité de population à bas revenu. La Communauté urbaine au titre de sa compétence « politique de la ville » a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire communautaire. Le cadre d'intervention est le contrat de ville, outil partenarial, qui traite des dimensions urbaines et sociales.

Pour certains quartiers prioritaires, une intervention lourde de transformation du cadre de vie s'avère incontournable. Cette situation concerne sept QPV, dans les communes de Mantes-la-Jolie, les Mureaux, Limay, Chanteloup-les-Vignes, Vernouillet, Poissy et Carrières-sous-Poissy.

Aux Mureaux, le projet de renouvellement urbain du QPV « Cinq Quartiers » a pour objectif d'achever la transformation urbaine et sociale du quartier initié par la ville lors du premier programme ANRU et porte sur deux secteurs d'intervention stratégique.

Le site dit de « L'entrée Sud » de la ville, en particulier le secteur des Musiciens (portion sud du QPV « Cinq Quartiers »), concentre la majorité des interventions du projet : démolition de 196 logements sociaux (3 tours HLM) qui seront reconstitués hors site, réhabilitation ambitieuse de 728 logements sociaux accompagnée d'une résidentialisation, construction de 230 logements privés amorçant la diversification résidentielle, aménagement d'espaces publics participant au désenclavement et à la qualité paysagère, restructuration d'équipements publics pour implanter une halle sportive à proximité du futur pôle éducatif Brossolette qui rayonnera sur ce secteur, valorisation de la façade économique le long du boulevard (immobiliers d'entreprises). Des opérations connexes (hors NPNRU) participeront également de la qualité du site : insertion urbaine et paysagère de la zone d'activité des Sablons, du quartier pavillonnaire Comtesse et du parc du Sautour ;

Le site dit de « La Croisée des Bougimonts », situé plus au nord en articulation avec le centre-ville, comprend le secteur des Bougimonts (portion nord du QPV « Cinq Quartiers »). Le projet prévoit de conforter, par des requalifications préalables de voiries, le développement des liaisons est-ouest où se situent, de part et d'autre, des pôles d'emploi majeurs (Garenne/ Campus départemental/ Hôpital), la construction du pôle Léo Lagrange comme second équipement éducatif phare, la restructuration progressive d'un équipement commercial de proximité à l'offre complémentaire de celle proposée dans le cœur de ville. Des opérations connexes (hors

NPNRU) contribueront à la valorisation du site : implantation du nouveau centre de secours principal du SDIS (« caserne des sapeurs- pompiers »), restructuration du parc des sports, construction de logements.

L'ensemble de ces interventions est soucieux du développement durable : poursuite des principes de l'écoquartier, performance énergétique des bâtiments, continuités végétales et écologiques, gestion durable des eaux pluviales, prise en compte du confort et de la santé (recours à des matériaux sains, création des îlots de fraîcheur, réduction des îlots de chaleur, ...).

Le projet est également orienté par les enjeux de réussite éducative, et cherchera à conforter, lors de la définition du programme d'opérations, les orientations du label Cité éducative. La future carte scolaire y contribuera également en régulant davantage vers plus de mixité sociale dans les classes.

Le projet a été retenu dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) par l'ANRU et ses partenaires, pour un budget estimé à 140,7 millions d'euros HT. Sur ce budget :

- l'ANRU participe à hauteur de 20,9 M€ en subvention et 24,8 M€ en prêts bonifiés ;
- Le bailleur social, les Résidences Yvelines Essonne, finance le projet à hauteur de 48 millions d'euros, et la reconstitution de l'offre de logements sociaux est estimée à 28 millions d'euros ;
- Le coût des opérations sous maîtrise d'ouvrage GPS&O est estimé à 13,5 M€ HT avec un reste à charge de près de 6,6 M€ en tenant compte des subventions ANRU, départementales, autres financeurs et recettes foncières. L'intervention comprend une opération d'aménagement dans le secteur des Musiciens, deux opérations d'espaces publics au nord du QPV et l'ingénierie du projet. La participation s'étale sur une période de 10 ans ;
- Le Département des Yvelines apporte un concours décisif au projet à hauteur de 21,6 M€ en mobilisant trois dispositifs. Deux dispositifs ont été mobilisés très tôt de façon effective : le « Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine » et le « Plan de soutien exceptionnel aux communes de plus de 25 000 habitants », pour un montant total d'aide de 7,6 M€. Le Département complète son intervention par un troisième dispositif : le « Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines, volet Rénovation Urbaine » (PRIOR-RU) à hauteur de 14M€, dans les conditions décrites ci-après.

Il est rappelé que la Communauté urbaine a délibéré sur son intention de candidater au programme Prior'Yvelines le 23 juin 2016 et remis son dossier de candidature le 23 février 2017. Ce dossier expose la stratégie de développement urbain du territoire communautaire et liste onze sites de projets d'enjeu communautaire : les quartiers de gare EOLE et les quartiers prioritaires en renouvellement urbain. Cette candidature a reçu un avis favorable et une convention-cadre a été signée le 1<sup>er</sup> février 2018 entre le Département et GPS&O.

La convention-cadre se décline en conventions particulières, propre à chacun des projets. Le Comité de pilotage Prior' du 28 novembre 2019, portant sur l'examen du projet NPNRU des Mureaux, a émis un avis favorable sur le contenu des opérations et les montants sollicités par les différents maîtres d'ouvrage. La convention particulière objet de la présente délibération a été préparée à la suite de cet avis.

Les opérations financées dans le cadre de la convention PRIOR-RU ciblent le secteur des Musiciens :

- La réhabilitation de 728 logements locatifs sociaux portée par le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne qui la réalisera en trois phases ;
- Une opération d'aménagement portée par GPS&O permettant notamment la création d'une voie de désenclavement et la viabilisation de terrains destinés à accueillir une offre de logements privés ;
- La création de jardins familiaux et de terrains de sports par la ville des Mureaux.

Le coût total des opérations retenues dans la convention s'élève à 69 M€ hors taxe, financés à hauteur de 14 M€ par le dispositif PRIOR-RU, avec la répartition suivante :

Opération	Maître d'ouvrage	Coût opérations (HT)	Subvention Prior'	
			€	%
Réhabilitation Phases 1 à 3	Les Résidences Yvelines Essonne	40 220 965 €	7 342 984 €	18%
Réhabilitation Phase 1 (non financée par l'ANRU)	Les Résidences Yvelines Essonne	9 689 233 €	2 622 057 €	27%
Réhabilitation - Phase 3 (non financée par l'ANRU)	Les Résidences Yvelines Essonne	8 745 938 €	1 297 283 €	15%
Aménagement d'ensemble des Musiciens	CU GPS&O	9 016 300 €	2 108 010 €	23%
Aménagement des terrains de sport	Ville des Mureaux	699 523 €	489 666 €	70%
Aménagement des jardins familiaux (phase 1)	Ville des Mureaux	700 000 €	140 000 €	20%
		<b>69 071 959 €</b>	<b>14 000 000 €</b>	<b>20%</b>

Les termes de la convention ont pour objet de :

- Définir les conditions et les modalités d'accompagnement technique et financier du Conseil départemental ;
- Déterminer la subvention prévisionnelle accordée pour ces opérations ;
- Préciser les engagements des signataires ;
- Définir le cadre partenarial de suivi des opérations et de pilotage de la convention

La convention couvre la période 2021-2025, période durant laquelle, l'ensemble des opérations devra avoir démarré, leur réalisation pouvant se prolonger au-delà (fin estimée en 2030).

Il est donc proposé au Conseil :

- D'approuver la convention particulière Prior'Yvelines 2021-2025 rénovation urbaine du secteur des Musiciens situé dans le quartier prioritaire des Cinq Quartiers aux Mureaux, convention quadripartite entre le Département des Yvelines, la ville des Mureaux, la CU GPS&O et le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne (*cf. annexe*),
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 19 juin 2015 adoptant une nouvelle politique du logement et de rénovation urbaine dont Prior'Yvelines constitue un des dispositifs,

**VU** le règlement de l'appel à projets Prior'Yvelines du Département des Yvelines du 15 décembre 2015,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2016\_06\_23\_62 du 23 juin 2016 confirmant son intention de candidater à l'appel à projets Prior'Yvelines,

**VU** le dossier de candidature remis par la CU GPS&O le 23 février 2017 et l'avis favorable du département sur la stratégie de développement urbain et la liste de projets présentés, dont celui concernant le quartier prioritaire des Cinq Quartiers aux Mureaux,

**VU** la convention-cadre signée le 1er février 2018 entre le Département et la CU GPS&O,

**VU** l'avis favorable du Département lors de son comité de pilotage Prior' du 28 novembre 2019 sur le projet de rénovation urbaine du secteur des Musiciens situé dans le quartier prioritaire des Cinq Quartiers aux Mureaux, le contenu des opérations et les montants sollicités par les différents maîtres d'ouvrage,

**VU** le projet ANRU de convention de renouvellement urbain du quartier prioritaire des Cinq Quartiers aux Mureaux,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 2 décembre 2020,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention particulière Prior'Yvelines 2021-2025 rénovation urbaine du secteur des Musiciens situé dans le quartier prioritaire des Cinq Quartiers aux Mureaux, convention quadripartite entre le Département des Yvelines, la ville des Mureaux, la CU GPS&O et le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne (**cf. annexe**)

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LES COMMUNES ET LES BAILLEURS MAITRES D'OUVRAGE RELATIVE AU PLAN YVELINOIS D'AMORCE A LA RENOVATION URBAINE : AVENANT N°1**

**Rapporteur : Catherine ARENOU**

## EXPOSÉ

La Communauté urbaine, au titre de sa compétence Politique de la ville, intervient dans les douze quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Ces quartiers, qui concentrent des habitants à bas revenus, regroupent un sixième de la population du territoire. L'objectif de la Communauté urbaine et de ses partenaires, dans le cadre des contrats de ville, est de réduire les écarts de développement en rattachant ces quartiers prioritaires à la dynamique du territoire métropolitain.

Sept quartiers présentent des dysfonctionnements urbains (enclavement, équipements vétustes, parc HLM dégradé) en plus des fragilités sociales. Dans ces quartiers, la Communauté urbaine assure le pilotage de projets de renouvellement urbain.

Dès 2017, le Département a proposé un dispositif « le Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine » (PYARU) visant à soutenir les opérations dont la faisabilité était la plus avancée à l'intérieur de projets urbains plus vastes. La concrétisation de ces opérations permet d'amorcer rapidement le changement d'image sans avoir à attendre la stabilisation du projet urbain dans son ensemble.

Le Département a retenu vingt-deux opérations constituant le programme d'opérations du PYARU du territoire de Grand Paris Seine et Oise sur les communes de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Ecquevilly, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie. Poissy, et Vernouillet. La convention PYARU a été signée le 5 juillet 2018 avec le Département, GPS&O et les maîtres d'ouvrage concernés pour un montant de travaux estimé à près de 66,5 M€ et un montant de subventions départementales de près de 23 M€.

Le programme apporte un concours financier décisif à la concrétisation des opérations, avec une subvention :

- D'au maximum 70% du coût de l'opération plafonnée pour une opération sous maîtrise d'ouvrage des communes et des EPCI ;

- D'au maximum 20% du coût de l'opération plafonnée pour une opération sous maîtrise d'ouvrage des organismes HLM.

Depuis 2018, la poursuite du travail de définition des programmes et des études a conduit à des ajustements au contenu de la convention initiale se traduisant par :

- La suppression des opérations suivantes représentant un montant de travaux de plus de 11,8 M€ représentant une subvention départementale de près de 5,4 M€ :
  - Entrée de ville et RD 113 à Mantes-la-Jolie, sous maîtrise d'ouvrage de la CU GPS&O,
  - Création d'un nouveau complexe sportif à Mantes-la-Jolie, sous maîtrise d'ouvrage de la commune,
  - Réhabilitation de 80 logements bâtiment Pervenche à Vernouillet, sous maîtrise d'ouvrage du bailleur social CDC Habitat Social (anciennement OSICA),
  - Transformation d'un équipement public à Ecquevilly, sous maîtrise d'ouvrage de la commune.
- L'évolution des montants des opérations subventions pour six opérations :
  - Espaces publics sud en accompagnement de la cité scolaire Dorgelès, sous maîtrise d'ouvrage de la CU GPS&O;
  - Reprise de l'espace public au droit du futur pôle éducatif Léo Lagrange, sous maîtrise d'ouvrage de la CU GPS&O,
  - Aménagement des abords du collège innovant, sous maîtrise d'ouvrage de la CU GPS&O,
  - Requalification du mail piéton des Physiciens, sous maîtrise d'ouvrage de la CU GPS&O,
  - Requalification de la liaison entre Beaugard et la Coudraie, sous maîtrise d'ouvrage de la CU GPS&O,
  - Réhabilitation de 60 logements bâtiment Mésanges, sous maîtrise d'ouvrage du bailleur social CDC Habitat Social (anciennement OSICA),

A l'issue de cet avenant, le programme du dispositif PYARU concerne désormais 18 opérations pour un coût total de 61 704 319 € bénéficiant d'un montant de subventions départementales à hauteur de 18 900 256 € et d'autres subventions à hauteur de 535 000 €, pour un reste à charge de la Communauté urbaine de 5 101 685 €.

Pour la Communauté urbaine, ce sont 10 opérations d'espaces publics pour un montant total de 16 392 161 € qui bénéficient de subventions départementales à hauteur de 10 755 476 € soit un taux moyen d'aide départementale de plus de 65%.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine avec le Département des Yvelines et les communes et bailleurs maîtres d'ouvrage,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la convention « Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine » signée le 5 juillet 2018,

**VU** le projet modificatif du règlement d'intervention du Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine,

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention initiale,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 2 décembre 2020,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine avec le Département des Yvelines, les communes et les bailleurs maîtres d'ouvrage,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 10/12/2020

**Objet : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE ADIM PARIS ILE DE FRANCE RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET AU FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS PUBLICS A LIMAY : AVENANT N°2**

**Rapporteur : Dominique TURPIN**

## EXPOSÉ

Le projet urbain en cours sur le quartier de la gare de Limay est composé d'un projet immobilier de 163 logements et de nouveaux commerces, porté par la société ADIM PARIS ILE DE FRANCE, et d'un programme d'aménagement d'espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine. Il a pour objectifs la recomposition de l'entrée de ville et le développement du lien avec le centre-ville et la gare, avec la requalification des espaces publics et friches, l'amélioration des déplacements, en particulier des modes doux, et le redimensionnement du réseau public d'eau pluviale.

Le projet urbain partenarial (PUP) est un outil qui permet aux communes ou aux établissements publics compétents de signer avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs, une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge. Dans le périmètre de l'opération objet d'un PUP, une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est mise en œuvre pour une durée maximale de dix ans.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 29 juin 2017 la convention de PUP conclue avec la société ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE pour une participation de l'opérateur à hauteur de 36,3% du coût des équipements publics induits par la réalisation de leur programme immobilier et estimé à 3 065 323 € HT (trois-millions-soixante-cinq-mille-trois-cent-vingt-trois euros hors taxes), soit une participation de 1 113 788 € HT (un-million-cent-treize-mille-sept-cent-quatre-vingt-huit euros hors taxes).

Par délibération du 6 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 à cette convention de PUP pour tenir compte des modifications de phasage et de calendrier de l'opération immobilière et pour porter la participation d'ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE à 37,6% du coût des équipements publics, avec l'apport d'une parcelle supplémentaire estimée à 40 010 € (quarante-mille-dix euros), soit une participation de 1 153 798 € HT (un-million-cent-cinquante-trois-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix-huit euros hors taxes).

Il est aujourd'hui à nouveau nécessaire, au regard des évolutions du projet, de prendre en compte dans le cadre d'un avenant n°2 les modifications suivantes, entraînant un surcoût pour la Communauté urbaine de 1 536 € HT (mille-cinq-cent-trente-six euros hors taxes) par rapport à l'avenant n°1 et une baisse de 38 474 € HT (trente-huit-mille-quatre-cent-soixante-quatorze euros hors taxes) par rapport au contrat initial :

- Le recalage du coût estimatif des équipements publics à 3 066 859 € HT (trois-millions-soixante-six-mille-huit-cent-cinquante-neuf euros hors taxes) ;

- La mise à jour de la participation d'ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE au financement des équipements publics pour tenir compte de la réalisation et de la prise en charge directe par l'opérateur de travaux de démolition initialement prévus sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, dans la mesure où cette démolition intervient en amont de la signature de l'acte de rétrocession de la parcelle concernée à la Communauté urbaine. Le montant total de la participation due par la société ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE est ainsi fixé à 37% du coût estimatif des équipements publics, soit 1 137 298 € HT (un-million-cent-trente-sept-mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-huit euros hors taxes) ;
- La mise à jour des modalités de versement de la participation financière d'ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE avec un montant qui évolue de 69 354 € (soixante-neuf-mille-trois-cent-cinquante-quatre euros) à 142 004 € (cent-quarante-deux-mille-quatre euros), soit une augmentation de 104,75 %, au titre de la phase 1 et un montant qui évolue de 364 882 € (trois-cent-soixante-quatre-mille-huit-cent-quatre-vingt-deux euros) à 274 882 € (deux-cent-soixante-quatorze-mille-huit-cent-quatre-vingt-deux euros), soit une diminution de 24,67 %, au titre de la phase 2.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial et ses annexes entre la Communauté urbaine et ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, R. 332-25-1 à R. 332-25-3,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2017\_06\_29\_32 du 29 juin 2017, relative à la convention de projet urbain partenarial avec la société ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE relative à la construction d'équipements publics à Limay,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2020\_02\_06\_44 du 6 février 2020, relative à la convention de projet urbain partenarial avec la société ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE relative à la construction d'équipements publics à Limay : avenant n°1,

**VU** le projet de d'avenant proposé,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voiries » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial et ses annexes entre la Communauté urbaine et ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : PRIX ET QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT :  
RAPPORTS POUR L'ANNEE 2019**

**Rapporteur : GILLES LECOLE**

## EXPOSÉ

Le code général des collectivités territoriales dispose que chaque année, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable et un rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement sont présentés au Conseil Communautaire.

Chaque rapport contient notamment les éléments suivants :

- 1° Caractérisation technique des services,
- 2° Tarification des services,
- 3° Indicateurs de performance,
- 4° Financement des investissements,
- 5° Tableau récapitulatif des indicateurs,
- 6° Annexes.

Le rapport sur l'eau potable contient dans ses annexes les documents annuels transmis par l'Agence Régionale de Santé.

Ces deux rapports listent les indicateurs réglementaires des différentes entités de gestion qui additionnées couvrent l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Le périmètre communautaire comporte en eau potable huit sites principaux de productions d'eau potable, 1 755 kilomètres de réseaux, 63 réservoirs et châteaux d'eau et comporte en assainissement 20 stations d'épuration (plus deux en construction), 162 postes de refoulement et 1 279 kilomètres de réseaux eaux usées ou unitaires,

20 620 000 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été vendus aux abonnés. Les volumes prélevés dans la ressource en eau pour alimenter nos unités de production ont été de 21 160 000 m<sup>3</sup>. Le rendement global du système de distribution est à un bon niveau à 88,8%, mais l'effort pour le renouvellement des réseaux doit progresser.

15 409 000 m<sup>3</sup> d'effluents ont été épurés par les stations de la Communauté urbaine et 18 949 000 m<sup>3</sup> ont été assujettis à la redevance assainissement.

Compte tenu des modes de gestion très diversifiés, le coût du service pour l'abonné se répartit en moyenne sur la Communauté urbaine ainsi :

- En eau potable pour un euro versé par l'abonné : 0,26 € financent l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et la TVA, 0,26 € reviennent à la CU et 0,48 € reviennent aux délégataires ;
- En assainissement pour un euro versé par l'abonné : 0,19 € financent l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et la TVA, 0,57 € reviennent à la Communauté urbaine, 0,12 € reviennent au Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et au Syndicat intercommunal de la Région de l'Haut-Ille (SIARH) et 0,12 € reviennent aux délégataires.

Le prix moyen du service de l'eau et de l'assainissement sur la Communauté urbaine pondéré au volume est de 4,20 €/m<sup>3</sup> TTC (2,26 € pour l'eau et 1,94 € pour l'assainissement). Le prix moyen sur le secteur « rivières d'Ile de France » est de 4,34 €/m<sup>3</sup> (donnée Agence de l'Eau Seine Normandie en 2015).

L'optimisation des périmètres contractuels, leur harmonisation et l'amélioration des cahiers des charges se sont poursuivies en 2019.

Les indicateurs de ces deux rapports font l'objet d'une transmission annuelle à la Direction Départementale des Territoires pour alimenter la base de données du système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) du site de l'observatoire « eaufrance ».

Les deux rapports et l'avis du Conseil communautaire sont mis à la disposition du public.

Il est donc proposé au Conseil :

- D'émettre un avis favorable sur le rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et sur le rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement pour l'année 2019 sur le périmètre de la Communauté urbaine.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-13 et L.1411-14, L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5,

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L. 131-9,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** les projets de rapports annuels,

**VU** la présentation réalisée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 décembre 2020, **VU** l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2019 sur le périmètre de la Communauté urbaine ;

**ARTICLE : EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement pour l'année 2019 sur le périmètre de la Communauté urbaine.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : COMPÉTENCE EAU POTABLE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur : GILLES LECOLE**

## EXPOSÉ

En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire d'un service public produit chaque année « *un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des rapports d'activité transmis par les concessionnaires de service public sur la compétence « EAU POTABLE » au titre de l'exercice clos 2019, a été soumis à la commission consultative des services publics locaux.

En parallèle, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, qui fait l'objet d'une délibération du même Conseil communautaire, reprend ces rapports annuels des délégataires dans une analyse consolidée des éléments techniques et financiers.

Les différents rapports montrent une bonne performance des réseaux de distribution. Ainsi, le rendement des réseaux s'est amélioré pour presque tous les contrats, même si l'effort de renouvellement des canalisations doit être poursuivi.

Les prestations sont payées par l'utilisateur, sans contribution directe de la Communauté urbaine. Il ressort des rapports que les résultats financiers peuvent être assez hétérogènes d'un contrat à l'autre ou difficiles à appréhender. Tel est le cas notamment des contrats conclus il y a plus de 20 ans qui ne correspondent plus aux exigences actuelles de maîtrise de la gestion déléguée : pas de rapports d'activité normés et détaillés dans les premiers temps des contrats, investissements anciens manquants, pas de compte d'exploitation prévisionnel, pas de clause de revoyure, etc.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des rapports d'activité 2019 des concessionnaires de service public sur la compétence « eau potable ».

*Ceci exposé il est proposé la délibération suivante :*



## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** les rapports d'activité sur l'année 2019 établis par les concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence « eau potable »,

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 8 décembre 2020,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** des 24 rapports d'activité sur l'année 2019 des concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence « EAU POTABLE », établis pour les contrats suivants :

- Délégation du service public d'eau potable à la société SAUR pour :
  - o Brueil-en-Vexin, Drocourt, Evécquemont, Fontenay-Saint-Père, Sailly et Vaux-sur-Seine ;
- Délégations du service public d'eau potable à la société SEFO – AQUALIA pour :
  - o Achères ;
  - o Andrésey, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Triel-sur-Seine
- Délégations du service public d'eau potable à la société SFDE – VEOLIA EAU pour :
  - o Gaillon-sur-Montcient, Jambville, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient
  - o Gargenville, Hardricourt, Juziers, Mézy-sur-Seine
  - o Meulan
- Délégations du service public d'eau potable à la société SUEZ EAU FRANCE pour :
  - o Mantes-la-Ville, Guerville
  - o La Falaise
  - o Arnouville-lès-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Goussonville, Hargeville, Jumeauville, Vert
  - o Carrières-sous-Poissy
  - o Les Mureaux, Bouafle
  - o Nézel
  - o Verneuil-sur-Seine et Vernouillet
  - o Poissy
  - o Chapet
  - o Flins-sur-Seine
- Délégations du service public d'eau potable à la société VEOLIA EAU pour :
  - o Buchelay, Follainville-Dennemont, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Rosny-sur-Seine, Rolleboise, Soindres (1<sup>er</sup> semestre)

- o Breuil-Bois-Robert (*1<sup>er</sup> semestre*)
- o Guernes, Saint-Martin-la-Garenne (*1<sup>er</sup> semestre*)
- o Epône, Mézières
- o Issou
- o Ecquevilly
- o Aulnay-sur-Mauldre, Aubergenville, Flacourt
- o Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Follainville-Dennemont, Guernes, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne et Soindres (*2<sup>ème</sup> semestre*)

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

---

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur : GILLES LECOLE**

## EXPOSÉ

En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire d'un service public produit chaque année « *un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des rapports d'activité, transmis par les concessionnaires de service public sur la compétence « ASSAINISSEMENT » au titre de l'exercice clos 2019, a été soumis à la commission consultative des services publics locaux.

Les rapports listent de manière détaillée les prestations fournies sur l'exercice.

En parallèle, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, qui fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire le 19 novembre 2020, reprend ces rapports annuels des délégataires dans une analyse consolidée des éléments techniques et financiers.

Aucun contrat d'assainissement ne fait l'objet d'une subvention directe de la Communauté urbaine, le service étant payé par l'utilisateur au travers de la facturation d'eau potable.

Globalement, les contrats d'assainissement sont proches de l'équilibre financier, en positif dans le meilleur des cas. Aucun ne dégage de résultats substantiels.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des rapports d'activité 2019 établis par les concessionnaires de service public sur la compétence « assainissement ».

*Ceci exposé il est proposé la délibération suivante*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L 1413-1,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** les rapports d'activité sur l'année 2019 établis par les concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence « assainissement »,

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 8 décembre 2020,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** des 19 rapports d'activité sur l'année 2019 des concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence « ASSAINISSEMENT », établis pour les contrats suivants :

- Délégation du service public d'assainissement à la société AQUALTER - TERNOIS pour :
  - o Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval
- Délégation du service public d'assainissement à la société DERICHEBOURG AQUA pour :
  - o Verneuil et Vernouillet
- Délégation du service public d'assainissement à la société SAUR pour :
  - o Secteur 2 : Arnouville-lès-Mantes, Boinville-en-Mantois, Brueil-en-Vexin, Drocourt, Epône, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Goussonville, Guernes, Guerville, Hargeville, Issou, Jumeauville, Les Mureaux, Mézières-sur-Seine, Porcheville, Saily, Saint-Martin-la-Garenne
- Délégations du service public d'assainissement à la société SEFO AQUALIA pour :
  - o Achères
  - o Secteur 4 : Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine
- Délégations du service public d'assainissement à la société SFDE - VEOLIA pour :
  - o Tessancourt-sur-Aubette
  - o Juziers
- Délégations du service public d'assainissement à la société SUEZ EAU France pour :
  - o La Falaise
  - o Aubergenville
  - o Carrières-sous-Poissy
  - o Aulnay-sur-Mauldre et Nézel
  - o Médan
  - o Gaillon-sur-Montcient, Jambville, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient
  - o Ecquevilly

- o Villennes-sur-Seine
- o Secteur 1 : Auffreville-Brasseuil, Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Favrieux, Flacourt, Fontenay-Mauvoisin, Jouy-Mauvoisin, Le Tertre-Saint-Denis, Magnanville, Mantes-la Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Perdreauxville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Soindres, Vert
- Délégations du service public d'assainissement à la société VEOLIA EAU pour :
  - o STEP d'Épône et Mézières-sur-Seine
  - o Vaux-sur-Seine
  - o Secteur 3 : Bouafle, Chapet, Evécquemont, Hardricourt, Mézy-sur-Seine, Meulan-en-Yvelines, Poissy, Triel-sur-Seine



GRAND PARIS  
**SEINE  
& OISE**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : REDEVANCES ET ABONNEMENTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : FIXATION AU 1ER JANVIER 2021**

**Rapporteur : Gilles LECOLE**

## EXPOSÉ

Depuis sa création, la Communauté urbaine (CU) a été amenée à reprendre en gestion directe les compétences eau potable et assainissement des 56 gestionnaires qui l'ont précédé (communes, syndicats, communautés). A cette occasion, la CU a hérité d'une grande diversité de redevances et de tarifs dont l'harmonisation a été initiée mais non aboutie.

Un audit, portant sur l'optimisation des services et des prestations est en cours. De nombreux schémas directeurs et d'études spécifiques ont été relancés ou initiés. Une programmation pluriannuelle des investissements est également en préparation.

Dans ce contexte, la démarche et les études associées visant à une harmonisation des prix de l'eau et de l'assainissement, initialement prévues en 2020, vont être lancées en 2021.

L'optimisation des périmètres et cahiers des charges des contrats de délégation de service public est en cours dans le cadre de la remise en concurrence de contrats anciens afin d'harmoniser des tarifs de services délégués sur des territoires plus importants.

Dans l'attente de ces différents éléments :

### -pour l'eau potable :

- Il est proposé de poursuivre l'écrêtement progressif des tarifs les plus hauts et la revalorisation des tarifs les plus bas.
- Concernant les montants des redevances et tarifs inchangés depuis deux ans, il est proposé de les revaloriser à hauteur de 1 % par an (soit + 2% sur la période 2020-2021) avec un arrondi du tarif au 3<sup>ème</sup> chiffre après la virgule. Une modulation est proposée en maintenant ou en réduisant d'un à deux centimes les douze redevances les plus élevées, et en majorant de deux centimes les onze redevances les plus faibles (voir annexes 1 et 2).

### -pour l'assainissement :

- les montants des redevances « assainissement collectif » étant inchangés depuis deux ans, il est proposé de les revaloriser à hauteur de 1 % par an (soit + 2% sur la période 2020-2021) avec un arrondi du tarif au 3<sup>ème</sup> chiffre après la virgule (voir annexe 3).

- La redevance fixée en décembre 2019 concernant l'assainissement non collectif n'avait pas pris en compte les coûts réels des contrôles, inconnus à la date du vote. Ceux-ci sont désormais connus. Il est proposé de fixer à douze euros par semestre la redevance d'assainissement non collectif (voir annexe 3).

Il est donc proposé au Conseil :

-d'approuver les ajustements des redevances, abonnements et tarifs eau potable et assainissement collectif, ainsi que la redevance de l'assainissement non collectif tels que détaillés dans les annexes 1, 2 et 3.

-d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces redevances, abonnements et tarifs communautaires.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les redevances, abonnements et tarifs eau potable et assainissement collectif ainsi que la redevance de l'assainissement non collectif applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 tels que détaillés dans les annexes 1, 2 et 3,

**ARTICLE 2 : DIT** que ces redevances, abonnements et tarifs seront communiqués aux délégataires concernés,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces redevances, abonnements et tarifs communautaires.



# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : CHARTE « ENGAGEMENT POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU » DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE : AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE AU PRÉSIDENT**

**Rapporteur : Gilles LECOLE**

## EXPOSÉ

Dans le cadre du défi mondial que représente le changement climatique, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a lancé des démarches participatives pour valoriser et encourager les actions d'adaptation à l'évolution du climat.

Les démarches transversales et collaboratives ont abouti sur la construction d'une stratégie s'adressant à l'ensemble des gestionnaires et des usagers de l'eau, dont les objectifs principaux pour GPS&O sont :

- Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau, pour permettre le développement des activités économiques sans augmenter les pressions sur les ressources en eau,
- Préserver la qualité de l'eau pour limiter les impacts liés à la diminution des débits et l'augmentation des températures afin de prévenir des risques d'eutrophisation et des risques sanitaires,
- Protéger la biodiversité et les services écosystémiques<sup>1</sup> en limitant l'échauffement de l'eau et en favorisant la reconnexion, le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques,
- Prévenir des risques d'inondation et de coulées de boue par ruissellement pour réduire la vulnérabilité des territoires en favorisant l'infiltration à la source.

Pour l'atteinte de ces objectifs, la stratégie d'adaptation au changement climatique propose des réponses stratégiques sous forme d'actions issues de groupes de travail. Cette stratégie est consultable sur le site internet de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ([http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie\\_adaptation\\_climatique](http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique)).

La signature de la charte engage GPS&O, dans la limite de son territoire et de ses compétences, à mettre en œuvre les actions recommandées.

Dans le cadre de son 11<sup>e</sup> programme, l'Agence de l'Eau Seine Normandie favorise déjà fortement la mise en œuvre de ses actions, comme par exemple favoriser l'infiltration, généraliser les schémas directeurs d'eau potable ou asservir la performance des stations d'épuration à la qualité des milieux récepteurs, ...

---

1

*Bénéfices que les humains retirent des écosystèmes (Ex : Pollinisation, production d'oxygène, autoépuration de l'eau, biomasse, ...)*

Les actions portées par GPS&O pour la mise en œuvre de ses politiques de gestion de l'eau sont donc parfaitement déjà en accord avec la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Pour le maintien du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie aux collectivités, les maîtres d'ouvrage doivent s'engager formellement dans cette démarche de long terme en signant la charte « Engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau ».

Cette démarche est notamment un préalable à la signature du contrat de territoire Eau et Climat (CTEC).

Il est donc proposé au Conseil :

- D'autoriser le Président à signer la charte « Engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau » établie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines,

**VU** le XI<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur la période 2019-2024,

**VU** la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

**VU** la charte « Engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau » établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président à signer la charte « Engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau » établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.



GRAND PARIS  
**SEINE  
& OISE**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT AVEC LA SOCIÉTÉ SUEZ EAU FRANCE ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE : APPROBATION**

**Rapporteur : Gilles LECOLE**

## EXPOSÉ

Le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) est un contrat tripartite (Communauté urbaine, Suez Eau France et Agence de l'Eau Seine-Normandie). Son objectif est de mettre en place des actions qui préservent les ressources en eau du territoire pour garantir sur la durée son développement, notamment économique, tout en maîtrisant les coûts associés aux traitements de ces ressources. Il débutera à sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

En effet, le territoire de la Communauté urbaine compte une centaine de captages pour l'alimentation en eau potable, dont 50 sont définis comme prioritaires par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au regard de l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions diffuses (essentiellement [nitrates](#) et pesticides) et de son caractère stratégique (volume produit annuellement de plus de 22,4 millions de m<sup>3</sup> d'eau).

Le SDAGE a été institué par la loi sur l'eau de 1992. Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux" définis par la Directive cadre européenne sur l'eau. Le SDAGE est un document de planification organisé en 3 axes :

- il définit les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau ; nappe souterraine ; estuaires ; eaux côtières ;
- il détermine enfin les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés.

Sur le territoire de GPS&O, ce contrat sera signé par la Communauté urbaine et Suez Eau France qui sont les 2 maîtres d'ouvrages de ces captages. Une convention de partenariat a, d'ailleurs, été établie entre eux pour la préparation du CTEC commun à leurs champs captants.

Ce contrat sera également signé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui est le principal financeur des actions de protection de la ressource et de pérennisation de la distribution de l'eau.

Dans le cadre de ce contrat, la Communauté urbaine et Suez Eau France s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions pertinentes pour l'adaptation au changement climatique et au moins une action de sensibilisation sur la thématique eau sur la durée du contrat.

L'Agence de l'Eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat par le biais de subventions. Ce qui permet de garantir, sur la durée, le financement des actions envisagées.

Dans le cadre de cette programmation pluriannuelle, les actions envisagées sont les suivantes :

- La définition des aires d'alimentation des captages (AAC) qui sont les zones de protection des captages d'eau potable (les AAC de Vert et de Gargenville sont à réaliser ; Les AAC d'Andrésy et de Guitrancourt sont en cours d'élaboration)
- L'accompagnement des agriculteurs sur des cultures et des pratiques qui limitent l'utilisation des intrants (nitrates et pesticides) qui sont à l'origine des pollutions constatées de la ressource en eau potable et nécessitent des traitements de potabilisation de l'eau spécifiques.

Les actions porteront sur le développement de l'agriculture biologique et le suivi des nitrates présents dans les sols avant l'hiver et en sortie d'hiver afin de réduire les apports d'engrais par la profession agricole sur les AAC et de limiter ainsi les coûts associés.

Elles porteront aussi sur la recherche de débouchés sur le territoire (« filières courtes » ou « locales ») pour valoriser les produits issus de cette agriculture raisonnée. Une des pistes envisagées est l'introduction de produits biologiques dans la restauration collective (écoles, cuisines centrales, etc.) et le développement d'un label valorisant les pratiques respectueuses de la ressource en eau.

Ces actions seront accompagnées d'un volet communication et de sensibilisation des acteurs (agriculteurs, industriels et grand public). Des journées techniques de présentation de nouvelles pratiques, des réunions publiques et des informations de sensibilisation par le biais des sites internet de la Communauté Urbaine et de Suez Eau France viendront compléter ce dispositif.

Concernant le volet financier, le montant total du CTEC sur 4 ans est estimé à 1 406 328 € HT (un million quatre cent six mille trois cent vingt-huit euros) réparti entre GPS&O et Suez est subventionné à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau. La répartition financière entre GPS&O et Suez est faite par action et selon les besoins de chaque maître d'ouvrage. La part GPS&O est estimée à 803 328 € HT (huit cent trois mille trois cent vingt-huit euros). Cette dépense sera répartie sur les 4 (quatre) années du contrat selon la planification et la réalisation des actions portées par GPS&O.

Après subvention par l'Agence de l'eau, le reste à charge pour GPS&O est estimé à 160 666 € HT (cent soixante mille six cent soixante-six euros), soit environ 11,4 % du projet. Cela s'entend pour la totalité des actions du contrat portées par GPS&O.

Il est donc proposé au Conseil :

- D'approuver le Contrat Territorial Eau et Climat entre la Communauté urbaine, Suez Eau France et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en application de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L. 1321-2,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 212-9 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines,

**VU** le XI<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur la période 2019-2024,

**VU** le projet de Contrat Territorial Eau et Climat et la charte « Engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau »,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le Contrat Territorial Eau et Climat entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSE&O), Suez Eau France et l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en application de la présente délibération.



GRAND PARIS  
**SEINE  
& OISE**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI ET DE LA COMPETENCE RUISSELLEMENT : TRANSFERT TEMPORAIRE DES COMPETENCES AU SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST (SMSO) POUR LE TERRITOIRE DE CINQ COMMUNES**

**Rapporteur : GILLES LECOLE**

## EXPOSÉ

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) définie aux alinéas 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et depuis le 25 juin 2018 la compétence de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive définie à l'alinéa 4<sup>o</sup> de ce même article, pour l'ensemble de ses communes membres.

La Communauté urbaine est membre du Syndicat mixte Seine Ouest (SMSO) en représentation-substitution applicable à la compétence GEMAPI pour 62 communes de son territoire.

Il est proposé d'inclure dans le périmètre d'exercice des compétences du SMSO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la partie du territoire de la Communauté urbaine composée des communes suivantes : AUBERGENVILLE, AULNAY-SUR-MAULDRE, EPÔNE, LA FALAISE et NEZEL.

En termes de représentation, conformément aux statuts du SMSO, cette extension du périmètre n'ouvre droit à aucun délégué supplémentaire au sein du comité syndical du SMSO.

En effet, la population des communes du territoire de la Communauté urbaine sur le périmètre du SMSO s'élèvera désormais à 375 369 habitants, contre 357 947 habitants.

Il est donc proposé au Conseil :

- De transférer au syndicat mixte Seine ouest (SMSO) la compétence obligatoire GEMAPI et la compétence à la carte ruissellement sur le territoire des communes de la Communauté urbaine suivantes : AUBERGENVILLE, AULNAY-SUR-MAULDRE, EPÔNE, LA FALAISE et NEZEL.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.52-11-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** les statuts du Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO),

**ARTICLE 1 : TRANSFERE** au syndicat mixte Seine ouest l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) et la compétence à la carte ruissellement pour la partie de son territoire composée des communes de : AUBERGENVILLE, AULNAY-SUR-MAULDRE, EPÔNE, LA FALAISE et NEZEL,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à lancer la procédure d'adhésion, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.



# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS : RAPPORT POUR L'ANNEE 2019**

**Rapporteur : JL GRIS**

## EXPOSÉ

Dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise doit, en vertu de l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport présente notamment la performance du service en termes de quantité de déchets ménagers et assimilés et son évolution temporelle, mais également de performances de tri et de valorisation. Il présente, de plus, les recettes et dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est un document réglementaire rassemblant les indicateurs techniques et financiers de gestion des déchets de la Communauté urbaine, conformément au code général des collectivités territoriales.

Le rapport 2020 porte sur l'année 2019, soit le 4<sup>ème</sup> exercice de la Communauté urbaine.

Les principaux éléments sont les suivants :

- Les tonnages collectés en 2019, tous flux confondus hors déchetteries, s'élèvent à 155 090 tonnes, avec une hausse des ordures ménagères résiduelles par habitant. Chaque habitant de la Communauté urbaine a produit 273 kg d'ordures ménagères résiduelles, soit un ratio sensiblement en dessous de la moyenne francilienne 2014, et 373 kg avec les emballages recyclables, les encombrants et les déchets végétaux.
- En matière d'emballages ménagers recyclables (emballages et papiers recyclables), le ratio de collecte par habitant est de 34 kg, conforme à la moyenne constatée en Ile-de-France, mais bien en-dessous des objectifs du PREDMA fixés à 47,6 kg/hab.
- Le ratio de verre collecté s'élève à 19,25 kg/habitant, en dessous des 30,3 kg/habitant fixé par le PREDMA.
- Les ratios de collecte des déchets végétaux (24,34 kg/an/hab.) et encombrants (22,33 kg/an/hab.) ont légèrement diminué par rapport à 2018.
- Les tonnages collectés en déchetterie sont en hausse : +15 %
- En matière de traitement, la valorisation énergétique représente le 1<sup>er</sup> mode de valorisation avec plus de 65% des tonnages traités de déchets issus du territoire, suivi du recyclage avec 14,1%, du stockage avec 11,9% et du compostage qui représente 8,7%.

- Sur le plan financier, le budget réalisé en 2019 s'élève à 49 199 350 €, soit un coût moyen annuel par habitant de 118,37 €. Ce coût se répartit majoritairement autour de quatre postes, que sont la précollecte (4%), la collecte (41,6%), les déchetteries (7,7%) et le traitement (46,4%). La prévention ne représente que 0,45 % des dépenses. Le produit de la TEOM est de 40,8 M€ soit 98,10 €/habitant. A titre de comparaison, le produit de TEOM s'élevait, en France, en 2013, en moyenne à 127 € par habitant.

Le rapport et l'avis du Conseil communautaire sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du code général des collectivités territoriales et sur le site internet de la communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'émettre un avis favorable le rapport annuel 2019 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la directive n°2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 1411-13, L. 1411-14 et L. 2224-17-1,-

**VU** la présentation effectuée en commission consultative des services publics locaux,

**VU** le projet de rapport annuel proposé,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE sur** le rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

---

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : COMPÉTENCE DECHETS : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur : JL GRIS**

## EXPOSÉ

En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire d'un service public produit chaque année « *un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des rapports d'activité, transmis par les concessionnaires de service public sur la compétence « MAITRISE DES DECHETS » au titre de l'exercice clos 2019, a été soumis à la commission consultative des services publics locaux.

SOTREMA, gère la collecte des déchets, le ramassage, l'organisation des collectes en porte à porte et en points d'apport volontaire, la distribution des bacs et conteneurs, la construction et le financement d'un parc à matériel, ainsi que la gestion de la redevance spéciale, sur un périmètre de vingt communes de l'ouest Mantois.

L'objectif en 2019, comme pour chaque année, est de faire respecter les consignes de tri et de réduire le volume des déchets : plus de 47 000 tonnes en année pleine pour 92 800 habitants. Le parc se monte à 60 647 bacs, 583 conteneurs, 72 caissons et 2 719 composteurs individuels.

Le contrat SOTREMA retrouve l'équilibre financier en 2019, après plusieurs années de pertes.

GENERIS gère la livraison et la maintenance des bacs de collecte pour huit communes centre et est de la Communauté Urbaine (Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Ecquevilly, Evécquemont, Meulan-en-Yvelines, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine).

L'année 2019 se caractérise encore par une augmentation du parc de bacs mis à disposition des usagers, en nombre et en volume (3,7%), portant le volume par habitant à 171 litres.

Le contrat GENERIS est profitable en 2019, comme en 2018.

VALENE gère trois quais de transfert d'ordures ménagères et d'emballages recyclables vers des exutoires, après modification de l'objet initial de construction d'un centre de valorisation énergétique.

L'objectif reste de valoriser les déchets, par incinération ou recyclage, et donc de réduire au maximum l'enfouissement des déchets ultimes. En 2019, celui-ci représente 14% des tonnages et est dû à des arrêts techniques cumulés ou des pannes d'incinérateurs.

Le contrat VALENE poursuit sa trajectoire, permise par l'avenant de reconversion de 2014, de réduction des pertes, en passant de plus de 4 000 000 € (quatre-millions d'euros) en 2015, à 287 000 € (deux-cent-quatre-vingt-sept-mille euros) en 2019.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des rapports d'activité 2019 établis par les concessionnaires de service public sur la compétence « déchets ».

*Ceci exposé il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L 1413-1,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** les rapports d'activité sur l'année 2019 établis par les concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence « déchets »,

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 8 décembre 2020,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** des trois rapports d'activité sur l'année 2019 des concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence « MAITRISE DES DECHETS », établis pour les contrats suivants :

- Délégation du service public de gestion de l'activité de collecte des déchets urbains et de conception, construction et financement d'un parc à matériel par la SOTREMA pour les communes de Buchelay, Drocourt, Favrieux, Flacourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Guerville, Jouy-Mauvoisin, Le-Tertre-Saint-Denis, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Perdreauville, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Sailly et Soindres.
- Délégation du service public de construction, financement et gestion du centre de valorisation énergétique et du centre de tri des recyclables propres et secs de Guerville par la société VALÈNE
- Délégation du service public de gestion de bacs de collecte par la société GENERIS pour les communes de Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Ecquevilly, Evécquemont, Meulan-en-Yvelines, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine et Villennes-sur-Seine.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : COMPÉTENCE CHAUFFAGE URBAIN : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur : F. FONTAINE**

## EXPOSÉ

En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire d'un service public produit chaque année « *un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des rapports d'activité, transmis par les concessionnaires de service public sur la compétence « CHAUFFAGE URBAIN » au titre de l'exercice clos 2019, a été soumis à la commission consultative des services publics locaux.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) exerce statutairement la compétence relative à la gestion et au développement des réseaux de chaleur et de froid publics sur son territoire. Elle est donc devenue autorité organisatrice des deux réseaux de chaleur des communes de Mantes-la-Jolie et des Mureaux.

En 2019, le réseau des Mureaux, géré par Mureaux Bois Energie, filiale de la société CORIANCE, a fourni de la chaleur à 41 abonnés et 2 897 logements. Le travail de prospection de nouveaux abonnés mené par le délégataire a abouti à la planification de trois nouveaux raccordements à concrétiser en 2020 :

- le campus Albert Thomas ;
- le centre hospitalier intercommunal de Meulan - Les Mureaux (CHIMM) ;
- le foyer d'accueil médicalisé (FAM).

Le réseau de Mantes-la-Jolie, géré par la Société Mantaise d'Exploitation de Chauffage (SOMECE), filiale de la société Dalkia, a fourni de la chaleur à 94 abonnés et 5 728 logements. Le délégataire a renforcé ses prospections pour aboutir à des accords de raccordements avec cinq nouveaux abonnés dont les travaux préparatoires ont démarré durant le second semestre 2019 :

- le centre médico-social du Lac
- la clinique de l'Oiseau blanc ;
- le centre technique municipal de Mantes-la-Jolie ;
- le futur collège du Val Fourré ;
- l'atelier de maintenance SNCF de la ligne EOLE.

Les deux réseaux sont tous les ans récompensés par le label « éco-réseau de chaleur », délivré par l'association AMORCE, qui distingue et met en avant leurs performances environnementales, économiques et sociales.

Les comptes 2019 font apparaître des déficits d'exploitation pour les deux contrats, comme en 2018. Il faut cependant replacer ces chiffres dans un contexte de contrats longs et de soultes à l'issue des contrats.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des rapports d'activité 2019 établis par les concessionnaires de service public sur la compétence « chauffage urbain ».

*Ceci exposé il est proposé la délibération suivante :*



## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** les rapports d'activité sur l'année 2019 établis par les concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence « chauffage urbain »,

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 30 novembre 2020,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** des deux rapports d'activité sur l'année 2019 des concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence « CHAUFFAGE URBAIN », établis pour les contrats suivants :

- Délégation de service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique sur la commune des Mureaux
- Délégation de service public d'exploitation de chauffage collectif dans la commune de Mantes-la-Jolie

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : COMPETENCE PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE : RAPPORT D'ACTIVITES  
2019 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur : PY DUMOULIN**

## EXPOSÉ

En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire d'un service public produit chaque année « *un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des rapports d'activité, transmis par les concessionnaires de service public sur la compétence « PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE » au titre de l'exercice clos 2019, a été soumis à la commission consultative des services publics locaux.

En 2019, la gestion déléguée couvre cinq contrats conçus sous gestion communale, trois délégataires et onze parcs de stationnement dont un fermé en surface.

Deux contrats (Poissy Hôtel-de-Ville et Achères) sont de longue durée (43 et 30 ans), parce qu'ils intègrent la construction des ouvrages, en sus de leur gestion.

Hors stationnement sur voirie, les contrats englobent 4 181 places, utilisés par 2 916 abonnés et 370 663 clients horaires, générant un chiffre d'affaires de 2 500 000 € (deux millions et demi d'euros), en progression de 1,2% par rapport à 2018, à périmètre comparable.

En 2019, les ouvrages génèrent tous des résultats d'exploitation positifs, hors amortissements et frais financiers liés à leur éventuelle construction, du fait de leur emplacement privilégié : centre-ville ou proximité d'une gare SNCF. La seule exception est le parking d'Aubergenville, où le stationnement sur voirie aux alentours de l'ouvrage n'est pas dissuasif. Les subventions versées par la Communauté urbaine aux délégataires sont liées à l'intégration de la construction aux contrats.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des rapports d'activité 2019 établis par les concessionnaires de service public sur la compétence « parcs de stationnement en ouvrage ».

*Ceci exposé il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et, L. 1413-1,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** les rapports d'activité sur l'année 2019 établis par les concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence « parcs de stationnement en ouvrage »,

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 30 novembre 2020,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voiries » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** des cinq rapports d'activité sur l'année 2019 des concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence « PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE », établis pour les contrats suivants :

- Délégations du service public de stationnement à la société AUTOCITE puis INDIGO :
  - o Construction d'un parc relais et exploitation du stationnement en ouvrage d'Achères ;
  - o Gestion du stationnement sur voirie et des parcs de stationnement de Conflans-Sainte-Honorine ;
- Délégation du service public de stationnement à la société EFFIA STATIONNEMENT :
  - o Exploitation du parc de stationnement régional d'Aubergenville ;
- Délégations du service public de stationnement à la société INDIGO :
  - o Gestion du stationnement en voirie et ouvrages de Mantes la Jolie ;
  - o Concession du parc de stationnement Hôtel de Ville à Poissy.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

---

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : COMPÉTENCE TRANSPORTS URBAINS : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur : PY DUMOULIN**

## EXPOSÉ

En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire d'un service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. *Lorsque la gestion d'un service public est concédée, (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité, transmis par le concessionnaire de service public sur la compétence « TRANSPORTS URBAINS » au titre de l'exercice clos 2019, a été soumis à la commission consultative des services publics locaux.

L'année 2019 est la dernière année de ce contrat de quatre ans qui couvre la gestion de la gare routière de Mantes-la-Jolie par Transports de Voyageurs du Mantois. Il a pour objet la coordination des mouvements de cars et de bus, l'entretien des quais et du mobilier urbain, ainsi que l'information et l'accueil du public.

Le total annuel de mouvements de bus (départs et passages) se monte en moyenne à 250 000, générant des recettes commerciales couvrant environ 85% des dépenses.

En 2019, un nouveau contrat, incluant également dans son périmètre la gestion du local conducteur en gare de Rosny-sur-Seine, a été conclu pour une durée de six ans.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport d'activité 2019 établi par le concessionnaire de service public sur la compétence « transports urbains ».

*Ceci exposé il est proposé la délibération suivante*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le rapport d'activité sur l'année 2019 établi par le concessionnaire de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence « transports urbains »,

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 30 novembre 2020,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voiries » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport d'activité sur l'année 2019 du concessionnaire de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence « TRANSPORTS URBAINS », établi pour le contrat suivant :

- Délégation du service public d'exploitation de la gare routière de Mantes-la-Jolie - Mantes-la-Ville à la société TRANSPORTS DE VOYAGEURS DU MANTOIS

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : CONVENTIONS PARTENARIALES RELATIVES AUX HUIT RESEAUX DE BUS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE : AVENANTS DE PROLONGATION**

**Rapporteur : PY DUMOULIN**

## EXPOSÉ

La compétence mobilité est répartie entre différents acteurs. L'exploitation des transports est dévolue en Ile-de-France à l'autorité organisatrice de mobilités dénommée Ile-de-France Mobilités. Cette dernière fixe les liaisons à desservir, désigne et rémunère les exploitants des réseaux de transports, définit l'offre de transport et le niveau de qualité de service, et fixe les tarifs.

La Communauté urbaine est, quant à elle, compétente en matière de mobilité durable (piéton, vélo), planification des mobilités, voirie, parcs et aires de stationnement, infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Bien que ceci ne relève pas des compétences obligatoires, la Communauté urbaine finance les 119 lignes de bus au moyen des conventions partenariales tripartites (Ile-de-France Mobilités – transporteurs – territoire). Cette dépense n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune évaluation de charge et ne donne lieu à aucune attribution de compensation.

Sur le territoire de la Communauté urbaine, les réseaux de transports sont constitués des lignes ferroviaires desservant 26 gares, et 119 lignes de bus : huit conventions partenariales tripartites, liant Ile-de-France Mobilités, GPS&O (prenant la suite des anciens EPCI), et les entreprises privées de transport (regroupées dans le réseau Optile), déterminent notamment le rôle des collectivités locales dans le fonctionnement des réseaux de bus, ainsi qu'une participation financière. Chacune est le fondement d'une rémunération de l'exploitant par la Communauté urbaine à hauteur d'un montant total annuel de huit millions d'euros en 2020, qui représenterait environ 10% du coût total de la production de l'offre de transport en bus.

Si l'exploitation des réseaux de bus en grande couronne est historiquement confiée à des opérateurs privés, au travers de plusieurs générations de contrats, la réforme européenne du transport de voyageurs impose de mettre en concurrence l'exploitation des réseaux. Ile-de-France Mobilités s'y emploie : trois concessions de service publics ont été engagées. A l'issue de presque deux ans de procédure, au 1<sup>er</sup> août 2021 et au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les concessions se substitueront aux contrats actuels. Ceux-ci portent sur une période de quatre ans (2017-2020) et touchent donc à leur fin (le 31 décembre 2020). La Communauté urbaine a délibéré entre mars et septembre 2017 afin de signer ces contrats ; leur prolongation par avenant est proposée jusqu'à la date d'entrée en vigueur des concessions qui les remplaceront, soit le 31 juillet 2021 pour sept conventions. Le huitième contrat, Conflans-Sainte-Honorine, qu'il convient de prolonger, devrait être remplacé par une concession mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A ce jour, la relation avec Ile-de-France Mobilités reste à parfaire, notamment en termes d'amélioration de la desserte du territoire, de régularité des lignes, et d'innovation en matière de matériel roulant, notamment. Un financement décidé jusqu'à la mise en concurrence effective des

réseaux peut représenter un levier de négociation politique avec IDFM. Il est proposé de reconduire de la participation financière du territoire jusqu'au passage aux nouveaux contrats, afin de travailler à une meilleure prise en compte des enjeux de celui-ci par IDFM.

Les huit conventions tripartites concernent les 119 lignes de bus régulières et 1 561 points d'arrêts desservant l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine, comme suit :

Réseau 1 : Péri-urbain de Mantes (contrat 033) – 35 communes desservies : Auffreville-Brasseuil, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Drocourt, Epône, Favrieux, Flacourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Guernes, Issou, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Juziers, Le Tertre-Saint-Denis, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Montalet-le-Bois, Mousseaux-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Perdreauxville, Poissy, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Soindres, Verneuil-sur-Seine.

Réseau 2, TAM Limay (contrat 041) – 10 communes desservies : Buchelay, Fontenay-Saint-Père, Guerville, Guitrancourt, Jouy-Mauvoisin, Limay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Rosny-sur-Seine.

Réseau 3, Val de Seine (contrat 024)– 31 communes desservies : Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Boinville-en-Mantois, Bouafle, Brueil-en-Vexin, Chapet, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Goussonville, Hardricourt, Jambville, Jumeauville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Les Alluets-le-Roi, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Orgeval, Poissy, Sailly, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine.

Réseau 4, Aubergenville (contrat 037) -1 commune desservie

Réseau 5, Les Mureaux (contrat 022) – 1 commune desservie

Réseau 6, Deux Rives de Seine (contrat 021) – 15 communes desservies : Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Conflans-Ste-Honorine, Les Mureaux, Médan, Meulan-en-Yvelines, Morainvilliers, Poissy, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Vernouillet, Verneuil-sur-Seine, Villennes-sur-Seine.

Réseau 7, Poissy Aval (contrat 020) – 20 communes desservies : Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Gargenville, Hardricourt, Issou, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Les Mureaux, Limay, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Morainvilliers, Poissy, Porcheville, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine.

Réseau 8, Achères Conflans-Sainte-Honorine (contrat 042) – 3 communes desservies : Achères, Conflans-Ste-Honorine, Poissy.

Les services d'Île-de-France Mobilités proposaient initialement de prolonger la durée des conventions partenariales actuelles pour trois ans. Pourtant, dès lors que la prise d'effet des nouveaux contrats d'exploitation du service de transport collectif aura lieu au 1<sup>er</sup> août 2021, et au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour des lignes de Conflans-Sainte-Honorine, il est proposé de retenir ces deux durées : prolongement de sept mois pour toutes les conventions sauf pour les lignes de Achères-Conflans-Sainte-Honorine-et Poissy du réseau 8, pour lesquelles l'avenant couvrira un an.

Ramenée à sept mois (et un an pour Conflans), en cohérence avec le calendrier connu à ce jour de prise d'effet des nouvelles concessions, la participation de GPS&O au coût des contrats actuels d'exploitation pour l'année 2021 est estimé à **5 067 364€ HT** (cinq millions soixante-sept mille trois cent soixante-quatre euros). L'inscription de cette dépense sera soumise au vote du budget primitif 2021.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver les avenants de prolongation pour sept mois de la durée des conventions partenariales relatives aux réseaux de bus d'Aubergenville, TAM Limay, Périurbain de Mantes, Val-de-Seine, Les Mureaux, Poissy Aval, Deux Rives de Seine, entre la Communauté urbaine, Île-de-France Mobilités et les opérateurs, et d'un an pour le réseau Conflans-Sainte-Honorine.

- d'autoriser le Président à signer les avenants de prolongation de la durée de ces conventions.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1231-1, L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16 et suivants et R. 1241-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2017 relative à l'approbation des conventions de partenariat conclues entre Île-de-France Mobilités, la Communauté Urbaine, Groupe RATP-DEV pour l'exploitation des réseaux d'Aubergenville, TAM Limay, Périurbain de Mantes,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017 relative à l'approbation des conventions de partenariat conclues entre Île-de-France Mobilités, la Communauté Urbaine, Transdev pour l'exploitation des réseaux Val de Seine, Les Mureaux et Achères Conflans-Sainte-Honorine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative à l'approbation des conventions de partenariat conclues entre Île-de-France Mobilités, la Communauté Urbaine, Transdev pour l'exploitation des réseaux Poissy-Aval et Deux-Rives de Seine

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voiries » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les avenants de prolongation de sept mois pour les conventions partenariales entre la Communauté urbaine, Île-de-France Mobilités et les opérateurs relatives aux réseaux de bus d'Aubergenville, TAM Limay, Périurbain de Mantes, Val de Seine, Les Mureaux, Poissy Aval, 2 Rives de Seine, Poissy Aval, et d'un an pour Achères Conflans-Sainte-Honorine, conformément aux annexes jointes,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants.



# PROJET DE DÉLIBÉRATION

---

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : COMPÉTENCE SPORT : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur : Karl OLIVE**

## EXPOSÉ

En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire d'un service public produit chaque année « *un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des rapports d'activité transmis par les concessionnaires de service public sur la compétence « SPORT » au titre de l'exercice clos 2019, a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux.

Quatre équipements aquatiques sont gérés au travers de trois contrats et deux délégataires :

- La société Vert Marine gère les équipements Aqualude à Mantes-la-Jolie, et Aquasport à Mantes-la-Ville (société dédiée VM 78200) et le centre aquatique de Conflans-Sainte-Honorine (société dédiée Tilos) ;
- la société Espaceo gère les Bains de Seine Mauldre à Aubergenville.

L'année 2019 s'est caractérisée par une fermeture longue (266 jours) de l'équipement Aqualude pour permettre une réfection complète de tous les carrelages des plages et des bassins. Pendant cette période, un report du public s'est opéré sur Aquasport qui a également accueilli toutes les classes dans le cadre de l'apprentissage scolaire de la natation.

En 2019, la CU a versé une subvention de fonctionnement d'un montant total de 4 064 325 € (quatre-millions-soixante-quatre-mille-trois-cent-vingt-cinq euros) pour ces quatre piscines. En effet, les contraintes de service public (plages d'ouverture, modicité des tarifs...), les contraintes institutionnelles (accueil de scolaires dans le cadre du savoir-nager) et l'importance des charges de fonctionnement (fluides, chauffage, nettoyage, charges de personnel liées à l'obligation de surveillance...), ne permettent pas aux seules recettes commerciales d'assurer l'équilibre financier des concessions.

Durant l'année 2019, ces quatre établissements totalisent plus de 714 000 entrées, dont 95 000 scolaires, des chiffres en légère baisse par rapport à 2018 (la fermeture d'Aqualude pesant davantage sur l'année 2019 que sur l'année 2018).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des rapports d'activité 2019 établis par les concessionnaires de service public sur la compétence « sport ».

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** les rapports d'activité sur l'année 2019 établis par les concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence « sport »,

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 30 novembre 2020,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** des trois rapports d'activité sur l'année 2019 des concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence « SPORT » établis pour les contrats suivants :

- Délégation du service public d'exploitation d'Aquasport et Aqualude à la société VM78200 / VERT MARINE
- Délégation du service public d'exploitation du centre aquatique de Conflans-Sainte-Honorine à la société TILOS / VERT MARINE
- Délégation du service public de construction exploitation des Bains de Seine Mauldre à la société ESPACEO

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

---

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur : F. DEVEZE**

## EXPOSÉ

En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire d'un service public produit chaque année « *un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité transmis par le concessionnaire de service public sur la compétence « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » au titre de l'exercice clos 2019, a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux.

2019 est la dernière année d'exécution de ce contrat court de trois ans qui a été prolongé d'une année.

La pépinière - Hôtel d'entreprises INNEOS, sise à Buchelay, comprend 79 bureaux et 16 ateliers. Le taux d'occupation global s'élève à 93,23 %, en légère diminution par rapport à l'année précédente, mais bien au-delà de l'objectif prévu de 85%.

48 entreprises sont installées dans ces locaux, 36 y sont domiciliées, ce qui représente 174 emplois.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport d'activité 2019 du concessionnaire de service public sur la compétence « développement économique ».

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le rapport d'activité sur l'année 2019 établi par le concessionnaire de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence « développement économique »,

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 30 novembre 2020,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport d'activité sur l'année 2019 du concessionnaire de service public de la Communauté urbaine, sur la Compétence « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » :

- Gestion de la pépinière et hôtel d'entreprises Inneos par la SPL MANTES EN YVELINES DEVELOPPEMENT

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE PATRIMONIALE  
YVELINES DÉVELOPPEMENT : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE**

**Rapporteur : F. DEVEZE**

## EXPOSÉ

Confronté à une désindustrialisation de la vallée de la Seine et à des difficultés économiques sur des grandes filières nationales, le Département des Yvelines souffre d'indicateurs économiques préoccupants en matière d'emplois et d'attractivité, avec une réelle carence de l'initiative privée en termes d'investissement immobilier (bureaux ou locaux d'activités). La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) est un des bassins économiques du département directement concerné et impacté par cet enjeu.

Le Département des Yvelines a décidé de répondre à cette difficulté par la création d'une entité publique locale en capacité d'agir rapidement et massivement pour une offre immobilière économique haut de gamme et répondant à la demande des entreprises. Le Département des Yvelines a fait le choix de s'adosser à une structure déjà existante, la Société d'Économie Mixte (SEM) « Satory Mobilités », créée en 2015 à son initiative et celle de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP), et qui est la seule SEM Patrimoniale de développement dans les Yvelines dont le Département est actionnaire majoritaire depuis le rachat significatif des actions de Versailles Grand Parc.

Lors du Conseil Communautaire du 6 février 2020, la Communauté Urbaine GPS&O a voté son entrée dans le capital de la SEM « Satory Mobilités », avec l'acquisition de 24 000 actions, pour un montant de 240 000 € et la désignation d'un représentant permanent de la Communauté Urbaine au sein du Conseil d'administration. La Communauté Urbaine est donc devenue actionnaire de la SEM à hauteur de 5% du capital initial (4 800 020 €).

Avec pour objet initial le développement patrimonial du cluster des mobilités de Versailles Satory, la SEM Satory Mobilités, dont le Département des Yvelines est actionnaire majoritaire, associé à la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et aux acteurs financiers (Caisse des dépôts et consignations et Arkéa) et de l'industrie automobile (Renault, Valéo, COFIP), a permis la création du laboratoire de recherche MobiLAB (17 100 000€) et la livraison en novembre 2018 d'un bâtiment de 7 000 m<sup>2</sup>, dans lequel se sont installées les équipes de recherche de VEDECOM, TRANSDEV et l'IFSTTAR.

Fort de ce succès, le Département s'est engagé au côté de ses co-actionnaires, dont les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des Yvelines, dans un ambitieux projet de diversification, avec pour objectif d'étendre son champ d'action à l'échelle départementale et d'investir dans les projets immobiliers d'industrie, de logistique industrielle et d'activité. Cette offre patrimoniale, dédiée aux acteurs économiques du territoire et à ceux souhaitant s'y implanter, leur permettra de consacrer leurs capacités d'investissement à leur outil productif et au maintien de

l'emploi et d'accompagner les mutations économiques en cours en palliant, quand cela est nécessaire, la carence relative de l'investissement privé.

Le projet de diversification de la SEM, adopté dans ces principes à l'unanimité lors du Conseil d'Administration de la SEM en séance du 9 octobre 2020, propose une structuration juridique à trois niveaux. Afin de rendre cet outil agile et en adéquation avec les exigences du secteur immobilier, la mise en œuvre de la SEM repose sur un montage juridique composé d'une filiale SAS (Société par Actions Simplifiée) et éventuellement de sous-filiales qui permettront de maximiser le concours des investisseurs privés sur des projets spécifiques tout en maintenant une maîtrise globale de l'outil par les collectivités locales.

- La SEM Patrimoniale Satory Mobilité, désormais dénommée SEM Yvelines Développement, décidera et contrôlera la doctrine d'intervention, tout en continuant elle-même à porter des opérations immobilières ne nécessitant pas l'intervention d'opérateurs ou d'investisseurs privés,
- Une Société par Actions Simplifiée (SAS) intermédiaire, dénommée Yvelines Immobiliers, ayant pour actionnaire unique la SEM et pour vocation à prendre rapidement des participations dans des sociétés dédiées à des opérations spécifiques dont la SAS Satory Mobilité,
- Des sous-filiales SAS dédiées à des projets permettant d'intéresser des acteurs privés à des investissements dont les enjeux et les risques sont spécifiques. La création de chaque société et les conditions de participation de la SAS intermédiaire Yvelines Immobiliers seront validés par le conseil d'administration de la SEM Yvelines Développement au vu de l'avis du comité technique et ce, conformément au protocole d'actionnaires.

Le plan d'affaire associé à ce projet de diversification, établi à 5 ans, prévoit l'acquisition d'un portefeuille d'actifs d'une valeur totale de 92 000 000 € Hors Taxe (H.T.).

Pour mettre en œuvre ce projet, il convient de doter la SEM de capacités d'investissement nouvelles par l'augmentation de son capital social de 4,8 M€ à 24,8 M€ (+20M€). Le Département s'engage à souscrire au capital de la SEM jusqu'à 17 M€ maximum. Ce montant sera ajusté à la baisse au regard du niveau de souscription des autres actionnaires que sont les EPCI Versailles Grand Parc et Grand Paris Seine et Oise, la Banque des Territoires et Arkéa, Renault, Valéo et COFIP.

Ambitieux, le plan d'affaires à 5 ans repose sur des projets d'investissements de différentes typologies et maturités et notamment trois sur le territoire de GPS&O :

- Acquisition de la plateforme de logistique industrielle PLP de Poissy pour un investissement de 25,2M€, 29 561 m<sup>2</sup> de surface pour taux de rentabilité interne (TRI) de 4%.
- Acquisition de la plateforme de logistique industrielle Lapeyre des Mureaux pour un investissement de 16,5M€, 26 761 m<sup>2</sup> de surface pour un TRI de 4,5%.
- Reconversion d'une friche industrielle pour un montant d'investissement de 20,6M€ sur des secteurs territoriaux en désindustrialisation (opération en développement).

Le plan d'affaires consolidé prévoit plus de 75 M€ de nouveaux actifs (92M€ comprenant l'actif MobilLAB) sélectionnés au regard de leur impact territorial en termes de développement et répondant aux règles d'interventions que s'est fixées la SEM.

Le modèle économique de la SEM prévoit de consacrer en moyenne 25 à 30% de fonds propres pour le financement de chaque opération et de compléter le plan de financement par la levée de dettes (i.e. emprunts).

Au regard des projets d'investissement d'ores et déjà identifiés par la SEM Yvelines Développement, 3 projets sur 5 sont localisés sur le territoire de GPS&O pour un montant de près de 58 millions d'euros, et des enjeux de désindustrialisation, de soutien à des grandes filières économiques en difficultés (automobile, aéronautique) et de maintien d'emplois locaux, la Communauté urbaine souhaite participer à l'augmentation de capital de la SEM Yvelines Développement, pour un montant de 970 000 €, permettant de maintenir son actionnariat à hauteur de 4,9%.

La SEM Yvelines Développement représentera un des outils de portage d'actifs économiques stratégiques du territoire de GPS&O, permettant de décliner la politique de développement économique de la Communauté urbaine orientée autour de missions d'aménagement économique et d'implantation d'entreprises.

L'augmentation du capital donnera lieu à une libération des fonds investis sur appel, sur 5 ans, par la SEM. Pour l'année 2021, il est prévu une libération de 30%, soit 291 000 €.

Il est donc proposé au Conseil :

- D'approuver la modification des statuts de la SEM Patrimoniale Satory Mobilité comprenant une extension de son champ d'intervention et sa nouvelle dénomination de SEM Patrimoniale Yvelines Développement ;
- D'approuver la modification du pacte d'actionnaires de la SEM ;
- D'approuver l'augmentation du capital de la SEM de 20 000 000 € (vingt millions d'euros) ;
- D'approuver, au titre de cette augmentation de capital, de la souscription de GPS&O à hauteur 970 000 € (neuf cent soixante-dix mille euros) donnant lieu à 97 000 actions nouvelles ;
- D'approuver le versement de 30% de la somme précitée dès la clôture de la souscription et le solde par appels de fonds de la SEM dans les 5 ans, lesquelles seront prélevées sur le budget principal, au chapitre 26 nature 261 fonction 90, sur les exercices et pour les montants concernés ;
- D'autoriser la SEM Patrimoniale - Yvelines Développement à prendre une participation dans le capital de la SAS intermédiaire Yvelines Immobiliers pour un montant maximum de 20 000 000 € (vingt millions d'euros) ;
- D'approuver, en cas de sortie des actionnaires industriels de la SEM, la prise de participation de la SEM Patrimoniale -Yvelines Développement dans la SAS Satory Mobilité à hauteur, in fine, de 4 100 020 € (quatre millions cent mille vingt euros) représentant 410 020 actions, soit 85,41 % du capital et ce, sous la forme d'un apport partiel d'actif de la branche d'activité attachée au mobiLAB, le montant et la répartition finale du capital de SAS Satory Mobilité étant arrêtés en fonction des décisions des actionnaires industriels fondateurs de la SEM de participer au capital de la SAS Satory Mobilité ;
- D'approuver le protocole permettant la sortie des actionnaires industriels fondateurs de la SEM Patrimoniale - Yvelines Développement ;
- D'autoriser la SEM Patrimoniale– Yvelines Développement, une fois la SAS Satory Mobilité créée, de procéder à une réduction de son capital à hauteur de 700 000 € maximum (sept cent mille euros) liée à la sortie du capital des actionnaires industriels fondateurs.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*



## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1521-1 à L. 1524-8,

**VU** le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II et son article L225-17 alinéa 2,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 20 décembre 2019 approuvant la cession de 24.000 actions à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2020 de prise de participation de la Communauté urbaine dans une SEM patrimoniale,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 17 juillet 2020, nommant Madame Fabienne DEVEZE comme représentante de la Communauté urbaine au sein de la SEM Patrimoniale Départementale,

**VU** le plan stratégique de développement de la SEM Patrimoniale Départementale,

**VU** le projet de statuts modificatif de la SEM Patrimoniale Satory Mobilité désormais dénommée SEM Patrimoniale – Yvelines Développement,

**VU** le projet de protocole d'actionnaires modifié,

**VU** le projet de protocole de sortie des actionnaires industriels fondateurs de la SEM Patrimoniale Départementale,

**VU** l'information faite aux actionnaires sur les perspectives stratégiques de la SEM Satory Mobilité lors du Conseil d'administration du 9 octobre 2020,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification des statuts de la SEM Patrimoniale Satory Mobilité, annexée à la présente délibération, et autorise le représentant de la Communauté urbaine au sein de la SEM à le signer,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification du pacte d'actionnaires de la SEM, annexée à la présente délibération, et autorise le représentant de la Communauté urbaine, à l'approuver lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la SEM,

**ARTICLE 3 : APPROUVE** l'augmentation du capital de la SEM de 20 000 000 € (vingt millions d'euros),

**ARTICLE 4 : APPROUVE**, au titre de cette augmentation de capital, la souscription de la Communauté Urbaine GPS&O à hauteur de 970 000 € (neuf cent soixante-dix mille euros) soit 97 000 nouvelles actions d'une valeur nominale de [10] €,

**ARTICLE 5 : PRECISE** que les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 26 nature 261 fonction 90 du budget principal sur les exercices et pour les montants concernés,

**ARTICLE 6 : APPROUVE** le versement de 30% de la participation de GPS&O à la clôture de la souscription,

**ARTICLE 7 : PRECISE** que les versements du solde de participation de GPS&O se feront sur appel de fonds par la SEM dans un délai de 4 ans qui suit l'année de premier versement,

**ARTICLE 8 : AUTORISE** la SEM Patrimoniale -Yvelines Développement à prendre une participation dans le capital de la SAS intermédiaire Yvelines Immobilier dans une limite de 20 000 000. € (vingt millions d'euros),

**ARTICLE 9 : AUTORISE** la prise de participation de la SEM Patrimoniale -Yvelines Développement dans la SAS Satory Mobilité à hauteur, in fine, de 4 100 020 € (quatre millions cent mille vingt euros) représentant 410 020 actions, soit 85,41 % du capital et ce, sous la forme d'un apport partiel d'actif de la branche d'activité attachée au mobiLAB, le montant et la répartition finale du capital de SAS Satory Mobilité étant arrêtés en fonction des décisions des actionnaires industriels fondateurs de la SEM de participer au capital de la SAS Satory Mobilité,

**ARTICLE 10 : PRECISE** que le montant et la répartition finale du capital de la SAS Satory Mobilité sera arrêté en fonction de la décision des actionnaires industriels fondateurs de la SEM de participer au capital de la SAS Satory Mobilité.

**ARTICLE 11 : APPROUVE** le protocole permettant la sortie des actionnaires industriels fondateurs de la SEM Patrimoniale - Yvelines Développement, annexée à la présente délibération, autorise son représentant à le signer.

**ARTICLE 12 : AUTORISE** la SEM, une fois la SAS Satory Mobilité créée, à procéder à une réduction du capital de la SEM Patrimoniale à hauteur de 700 000 € maximum (sept cent mille euros) liée par la sortie du capital des actionnaires industriels fondateurs,

**ARTICLE 13 : DELEGUE** au Président le pouvoir d'apporter des modifications aux statuts de la SEM Patrimoniale Satory Mobilité, au protocole d'actionnaires de la SEM ainsi qu'au protocole permettant la sortie, de la SEM Patrimoniale, des actionnaires industriels fondateurs sous réserve que lesdites modifications n'aient pour la Communauté urbaine aucune incidence financière directe ou indirecte de quelque nature qu'elle soit.

**ARTICLE 14 : AUTORISE** le Président de la Communauté Urbaine à signer les actes afférents à cette opération

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES AU TITRE DE 2021 : AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

**Rapporteur : Fabienne DEVEZE**

## EXPOSÉ

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a instauré de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail que peut accorder le maire d'une commune.

Sur demande des commerces concernés, le maire peut accorder, sur le territoire communal et pour l'ensemble des commerces appartenant à une même branche d'activités, une dérogation au repos dominical des salariés pour un nombre maximal de douze (12) dimanches par an. Ces dimanches ne peuvent, en aucun cas, être accordés à une enseigne plus qu'à une autre, mais à une branche d'activités se référant à la nomenclature d'activités françaises en vigueur – code NAF (exemple : la branche de commerce de détail de produits surgelés code NAF 47.11A).

Selon l'article L. 3132-26 du code du travail, pour être effective sur l'année 2021, la liste des « dimanches du maire » doit être arrêtée avant le 31 décembre 2020, par délibération du conseil municipal.

L'article L. 3132-6 du code du travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Cet avis ne peut être donné que sur la base d'une saisine officielle des communes comprenant la liste des dimanches visés par la dérogation au repos dominical, ainsi que les branches d'activités commerciales concernées. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine a reçu les demandes de dix-neuf (19) communes pour des dérogations au repos dominical pour plus de cinq (5) dimanches pour l'année 2021 : Achères, Andrésy, Aubergenville, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Epône, Flins-sur-Seine, Hardricourt, Guitrancourt, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Poissy, Vernouillet, Villennes-sur-Seine.

La Communauté urbaine doit notamment fonder son avis sur l'intérêt des populations locales et considérer l'équilibre territorial et l'égalité de traitement des commerces appartenant à une même branche d'activités commerciales.

Les périodes visées par les demandes de dérogation sont principalement celles des soldes, de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année.

Afin de préserver le commerce de proximité et plus particulièrement le commerce de centre-ville, dans la mesure où il participe à la qualité de vie et à l'animation de nombreux quartiers et, ainsi, à l'attractivité du territoire, la Communauté urbaine souhaite permettre l'ouverture à douze (12) dimanches pour tous les commerces de détails, mais en limitant à sept (7) dimanches les ouvertures pour les hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2 500 m<sup>2</sup> - code NAF 47.11F).

Il est donc proposé au Conseil :

- D'émettre un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2021 pour les branches d'activités des commerces non alimentaires et alimentaires à l'exception des hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2 500 m<sup>2</sup> - code NAF 47.11F), qui seront limités à sept (7) dimanches,
  
- D'émettre un avis favorable aux demandes des Maires des communes de Buchelay et Poissy sous réserve que la dérogation au repos dominical soit limité à sept (7) dimanches pour l'année 2021 concernant les demandes transmises pour la branche d'activité hypermarché (code NAF 47.11F) et les invite en conséquence à arrêter une liste limitée à sept (7) dimanches pour cette branche.
  
- De notifier cette délibération aux communes concernées.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 et R 3132-21.

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** les avis des organisations d'employeurs et de salariés conformément à l'article R. 3132-21 du code du travail ;

**VU** les saisines complètes de la Communauté urbaine par les Maires des communes d'Achères, Andrésey, Aubergenville, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Epône, Flins-sur-Seine, Hardricourt, Guitrancourt, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Poissy, Vernouillet, Villennes-sur-Seine pour avis conforme concernant l'octroi de dérogation au repos dominical de l'année 2021,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1 : EMET** un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2021 pour les branches d'activités des commerces non alimentaires et alimentaires, à l'exclusion des hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2500 m<sup>2</sup> - code NAF 47.11F), qui seront limités à sept (7) dimanches, comme suit :

Communes		Dimanches de l'année 2021 concernés par la demande de dérogation au repos dominical
<b>Communes nécessitant un avis conforme de la CU</b>		
Commune	Branche d'activité (Code NAF)	Liste des dimanches demandés
Achères	4711A-B-F, 4741Z, 4742Z, 4762Z, 4764Z, 4771Z, 4772A-B, 4775Z, 4778A	5, 12, 19 et 26/12
	4711C	21 et 28/03 - 2 et 9/05 - 5, 12, 19 et 26/12
	4711D	28/02 - 25/04 - 16/05 - 29/08 - 28/11 - 5, 12, 19 et 26/12
	4719B	21 et 28/11 - 5, 12, 19 et 26/12
Andrésey	4711D	10/01 - 28/02 - 11/04 - 16/05 - 27/06 - 29/08 - 05/09 - 07/11 - 05, 12, 19 et 26/12
	4511Z	17/01 - 14 et 21/03 - 13 et 20/06 - 12 et 19/09 - 10 et 17/10
Aubergenville	4729Z, 4725Z, 4771Z, 4772A, 4759A, 4778A, 4719B	10, 17, 24 et 31/01 - 27/06 - 4, 11 et 18/07 - 28/11 - 5, 12 et 19/12
Buchelay	4711A-B-C-D-F, 4719A, 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4725Z, 4729Z, 4751Z, 4752A, 4753Z, 4754Z, 4759A-B, 4761Z, 4762Z, 4764Z, 4771Z, 4772A-B, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A-C	03 et 10/01 - 02/05 - 27/06 - 15/08 - 05/09 - 28/11 - 05, 12, 19 et 26/12

Carrières-sous-Poissy	4721Z	10, 17 et 24/01 - 27/06 - 04/07 - 29/08 - 5 et 12/09 - 28/11 - 5, 12 et 19/12
	4711F	10/01 - 27/06 - 05/09 - 28/11 - 5, 12 et 19/12
Conflans-Sainte-Honorine	4711C	3 et 10/01 - 13, 20 et 27/06 - 05/07 - 29/08 - 05/09 - 5, 12, 19 et 26/12
Epône	4719B	03, 10, 17, 24 et 31/10 - 07, 14, 21 et 28/11 - 05, 12 et 19/12
Flins-sur-Seine	4778C	21 et 28/11 - 5, 12, 19 et 26/12
	4532Z	5, 12 et 19/12
	4711A	5, 12, 19 et 26/12
	4711F, 4719B, 4725Z, 4729Z, 4741Z, 4751Z, 4759A, 4764Z, 4771Z, 4772A-B, 4775Z, 4777Z, 4778A-C	10/01 - 27/06 - 12, 19 et 26/12
Hardricourt	4711D	10/01 - 28/02 - 11/04 - 16/05 - 27/06 - 29/08 - 05/09 - 07/11 - 05, 12, 19 et 26/12
Guitrancourt	4711D	28/02 - 25/04 - 16/05 - 29/08 - 28/11 - 05, 12, 19 et 26/12
Les Mureaux	4511Z	17/01 - 14/03 - 13/06 - 19/09 - 17/10
	4711D	28/03 - 04, 11, 18 et 25/04 - 02, 09 et 16/05 - 15/08 - 5/09 - 19 et 26/12
	4719B	21 et 28/11 - 5, 12, 19 et 26/12
	4721Z	28/03, 04, 11, 18 et 25/04 - 2, 9 et 16/05 - 29/08 - 05/09 - 19 et 26/12
	4778C	03/01 - 07/03 - 06/06 - 11/07 - 05/09 - 07/11 - 5, 12, 19 et 26/12
Limay	4719B	21 et 28/11 - 5, 12, 19 et 26/12
	4711F	02/05 - 26/12
Mantes-la-Jolie	4751Z, 4771Z, 4772A-B, 4759A-B, 4754Z, 4761Z, 4762Z, 4778A, 4753Z, 4777Z, 4764Z	10, 17, 24 et 31/01 - 27/06 - 4, 11 et 18/07 - 5, 12, 19 et 26/12
Mantes-la-Ville	4711D	10, 17 et 24/01 - 29/08 - 07, 14, 21 et 28/11 - 5, 12, 19 et 26/12
Meulan-en-Yvelines	4711B, 4752A, 4761Z, 4762Z, 4765Z, 4771Z, 4772A, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A	14/02 - 07/03 - 04/04 - 30/05 - 20/06 - 3 et 10/10 - 28/11 - 05, 12, 19 et 26/12
Mézières-sur-Seine	4711D	10/01 - 28/02 - 4/04 - 16/05 - 4/07 - 29/08 - 31/10 - 28/11 - 5, 12, 19 et 26/12
Poissy	4711A, 4711B, 4711C, 4711D, 4711E, 4711F, 4719A, 4719B, 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4725Z, 4726Z, 4729Z, 4730Z, 4741Z, 4742Z, 4743Z, 4751Z, 4752A, 4752B, 4753Z, 4754Z, 4759A, 4759B, 4761Z, 4762Z, 4763Z, 4764Z, 4765Z, 4771Z, 4772A, 4772B, 4774Z, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A, 4778B, 4778C, 4779Z	10/01 - 04/04 - 30/05 - 20/06 - 04 et 11/07 - 05/09 - 28/11 - 5, 12, 19 et 26/12
Vernouillet	47711D	03/01 - 28/02 - 25/04 - 16/05 - 29/08 - 05/09 - 28/11 - 5, 12, 19 et 26/12
	4511Z	17/01 - 14/03 - 13/06 - 19/09 - 17/10

Villennes-sur-Seine	4711C, 4722Z, 4723Z, 4771Z, 4759A-B, 4778A	17, 24 et 31/01 - 07/02 - 4, 11, 18 et 25/07 - 29/08 - 5, 12 et 19/12
---------------------	--	--

**ARTICLE 2 : EMET** un avis favorable aux Maires des communes de Buchelay et Poissy sous réserve de limiter la liste à sept (7) dimanches parmi les propositions transmises pour la branche d'activité hypermarché (code NAF 47.11F) :

Commune	Branche d'activité (Code NAF)	Liste des dimanches demandés
Buchelay	4711F	03 et 10/01 - 02/05 - 27/06 - 15/08 - 05/09 - 28/11 - 05, 12, 19 et 26/12
Poissy	4711F	10/01 - 04/04 - 30/05 - 20/06 - 04 et 11/07 - 05/09 - 28/11 - 5, 12, 19 et 26/12

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera notifiée aux communes concernées.



GRAND PARIS  
**SEINE  
& OISE**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE "IMMOBILIER D'ENTREPRISES"**

**Rapporteur : Pascal POYER**

## EXPOSÉ

A la suite de la création de la Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Préfet des Yvelines a précisé son architecture budgétaire par arrêté du 11 janvier 2016 après avoir identifié l'ensemble des services publics des anciens établissements publics de coopération intercommunale ainsi que leurs modes de gestion.

La Communauté urbaine dispose ainsi d'un budget annexe « immobilier d'entreprises » pour retracer les locations de locaux aménagés destinés à des entreprises avec services associés.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé un contrat de concession de service public pour l'exploitation, la gestion et la commercialisation d'un ensemble immobilier composé de pépinières d'entreprises et d'hôtels d'entreprises avec Grand Paris Seine et Oise immobilier d'entreprises avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par conséquent, le budget annexe « immobilier d'entreprises » n'a plus vocation d'être puisqu'il n'a plus d'activité propre en dehors de que quelques dépenses (taxes foncières, taxes sur les bureaux et charges de copropriété et investissements) donnant éventuellement lieu à refacturation au concessionnaire en application du contrat de concession de service public.

Il est donc proposé :

- De supprimer le budget annexe « immobilier d'entreprises » au terme de l'exercice 2020 ;
- D'approuver la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe « immobilier d'entreprises » dans le budget principal au terme de l'exercice 2020 ;
- De préciser que l'ensemble des biens ainsi que l'ensemble des subventions et amortissements de subventions s'y rattachant, objet du contrat de concession de service public signé avec la Société Publique Locale Grand Paris Seine et Oise immobilier d'entreprises, seront mis en affectation auprès du concessionnaire à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- De préciser que tous les emprunts imputés sur le budget annexe « immobilier d'entreprises » seront conservés par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- De donner pouvoir au Président pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'arrêté préfectoral numéro 2016011-0005 du 11 janvier 2016,

**VU** la délibération n°CC\_19-12-12\_18 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant un contrat de concession de service public pour l'exploitation, la gestion et la commercialisation d'un ensemble immobilier composé de pépinières d'entreprises et d'hôtels d'entreprises avec Grand Paris Seine et Oise immobilier d'entreprises avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** l'avis conforme du Trésorier de Mantes collectivités locales en date du 10 novembre 2020,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1 : SUPPRIME** le budget annexe « immobilier d'entreprises » au terme de l'exercice 2020,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe « immobilier d'entreprises » dans le budget principal au terme de l'exercice 2020,

**ARTICLE 3 : PRECISE** que l'ensemble des biens ainsi que l'ensemble des subventions et amortissements de subventions s'y rattachant, objet du contrat de concession de service public signé avec la Société Publique Locale Grand Paris Seine et Oise immobilier d'entreprises, seront mis en affectation auprès du concessionnaire à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**ARTICLE 4 : PRECISE** que tous les emprunts imputés sur le budget annexe « immobilier d'entreprises » seront conservés par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

**ARTICLE 5 : DONNE** pouvoir au Président pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette délibération.

.

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR 2021**

**Rapporteur : Pascal POYER**

## EXPOSÉ

Dans le cas où le budget de la Communauté urbaine n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Communauté urbaine est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Communauté urbaine peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit spécifier le montant et l'affectation des crédits avec une ventilation par budget, par chapitre et par article budgétaire d'exécution.

Les crédits ouverts au budget précédent comprennent le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives mais s'entendent hors restes à réaliser.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour l'anticipation des crédits d'investissement 2021, il est proposé de se baser sur le quart des crédits ouverts au budget 2020 comprenant le primitif 2020 et la décision modificative n°1 de l'exercice 2020.

Au terme de l'exercice 2020, le budget annexe « immobilier d'entreprises » sera supprimé avec intégration de ses actifs, passifs et résultats dans le budget principal. L'anticipation des crédits d'investissement 2021 du budget principal est donc calculée en cumulant les crédits ouverts en 2020 au budget principal et au budget annexe immobilier d'entreprises.

Afin de permettre l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 du budget principal et sans préjuger des montants qui seront votés à ce budget, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président de la Communauté urbaine à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2020 du budget principal et du budget annexe immobilier d'entreprises hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- D'autoriser l'ouverture des crédits par anticipation, au titre de l'exercice 2021, sur le budget principal de la Communauté urbaine, telle que proposée ci-après par chapitre budgétaire et par nature :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	PRINCIPAL				IMMOBILIER D'ENTREPRISES				TOTAL
			BP 2020	DM1 2020	CREDITS OUVERTS EN 2020 HORS RESTES A REALISER	CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION AU TITRE DE 2021	BP 2020	DM1 2020	CREDITS OUVERTS EN 2020 HORS RESTES A REALISER	CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION AU TITRE DE 2021	CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION AU TITRE DE 2021
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	87 000,00	0,00	87 000,00	21 750,00	230 000,00	54 000,00	284 000,00	71 000,00	92 750,00
<b>Total 16</b>			<b>87 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 000,00</b>	<b>21 750,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>284 000,00</b>	<b>71 000,00</b>	<b>92 750,00</b>
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	256 500,00	-118 332,00	138 168,00	34 542,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 542,00
20	2031	Frais d'études	7 861 664,00	-1 645 521,00	6 216 143,00	1 554 035,00	40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00	1 564 035,00
20	2033	Frais d'insertion	163 264,00	0,00	163 264,00	40 816,00	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00	42 066,00
20	2051	Concessions et droits similaires	2 852 047,00	-504 014,00	2 348 033,00	587 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	587 008,00
20	2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	462 025,00	462 025,00	115 506,00	0,00	67 684,00	67 684,00	16 921,00	132 427,00
<b>Total 20</b>			<b>11 133 475,00</b>	<b>-1 805 842,00</b>	<b>9 327 633,00</b>	<b>2 331 907,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>67 684,00</b>	<b>112 684,00</b>	<b>28 171,00</b>	<b>2 360 078,00</b>
204	204113	Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00	500 000,00	500 000,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
204	204121	Biens mobiliers, matériel et études	240 000,00	0,00	240 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
204	204132	Bâtiments et installations	121 476,00	0,00	121 476,00	30 369,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 369,00
204	204142	Bâtiments et installations	1 705 000,00	0,00	1 705 000,00	426 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	426 250,00
204	2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00	312 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 500,00
204	20421	Biens mobiliers, matériel et études	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00
204	20422	Bâtiments et installations	597 540,00	0,00	597 540,00	149 385,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 385,00
<b>Total 204</b>			<b>2 679 016,00</b>	<b>1 750 000,00</b>	<b>4 429 016,00</b>	<b>1 107 254,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 107 254,00</b>
21	2111	Terrains nus	1 879 601,00	-807 238,00	1 072 363,00	268 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268 090,00
21	2112	Terrains de voirie	632 092,00	-139 770,00	492 322,00	123 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 080,00
21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	63 200,00	82 808,00	146 008,00	36 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 502,00
21	2115	Terrains bâtis	7 574 700,00	-2 850 073,00	4 724 627,00	1 181 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 181 156,00
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	446 000,00	-80 000,00	366 000,00	91 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 500,00
21	2132	Immeubles de rapport	1 000 000,00	-156 666,00	843 334,00	210 833,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 833,00
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 241 300,00	-1 385 445,00	1 855 855,00	463 963,00	0,00	0,00	0,00	0,00	463 963,00
21	2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
21	2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	300 000,00	-105 000,00	195 000,00	48 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 750,00
21	2152	Installations de voirie	200 000,00	0,00	200 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
21	21538	Autres réseaux	245 000,00	-25 000,00	220 000,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	300 000,00	0,00	300 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 281 639,00	-116 575,00	4 165 064,00	1 041 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 041 266,00
21	21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 250,00
21	21752	Installations de voirie	300 000,00	0,00	300 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
21	2182	Matériel de transport	2 847 500,00	-1 020 000,00	1 827 500,00	456 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	456 875,00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	639 047,00	-40 000,00	599 047,00	149 761,00	388 878,52	-28 073,00	360 805,52	90 201,00	239 962,00
21	2184	Mobilier	240 900,00	-50 000,00	190 900,00	47 725,00	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00	48 975,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	1 305 800,00	-471 729,00	834 071,00	208 517,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 517,00
<b>Total 21</b>			<b>25 563 779,00</b>	<b>-7 164 688,00</b>	<b>18 399 091,00</b>	<b>4 599 768,00</b>	<b>393 878,52</b>	<b>-28 073,00</b>	<b>365 805,52</b>	<b>91 451,00</b>	<b>4 691 219,00</b>
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	3 007 262,00	-1 300 000,00	1 707 262,00	426 815,00	0,00	0,00	0,00	0,00	426 815,00
23	2313	Constructions	1 700 000,00	600 000,00	2 300 000,00	575 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	575 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	39 369 120,00	-16 973 560,00	22 395 560,00	5 598 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 598 890,00
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	3 883 104,00	-311 500,00	3 571 604,00	892 901,00	0,00	20 000,00	20 000,00	5 000,00	897 901,00
<b>Total 23</b>			<b>47 959 486,00</b>	<b>-17 985 060,00</b>	<b>29 974 426,00</b>	<b>7 493 606,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>7 498 606,00</b>
26	261	Titres de participation	407 000,00	141 000,00	548 000,00	137 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 000,00
<b>Total 26</b>			<b>407 000,00</b>	<b>141 000,00</b>	<b>548 000,00</b>	<b>137 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>137 000,00</b>
27	274	Prêts	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
27	275	Dépôts et cautionnements versés	51 750,00	0,00	51 750,00	12 937,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 937,00
<b>Total 27</b>			<b>51 750,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 051 750,00</b>	<b>262 937,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>262 937,00</b>
458109	458109	Travaux pour compte de tiers : Pôle Gare Poissy	70 876,00	0,00	70 876,00	17 719,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 719,00
<b>Total 458109</b>			<b>70 876,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 876,00</b>	<b>17 719,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 719,00</b>
458110	458110	Travaux pour compte de tiers : Pôle Gare les Mureaux	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
<b>Total 458110</b>			<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>
458112	458112	Travaux pour compte de tiers : rue des Petits Pas à Chanteloup-les-Vignes	113 192,00	0,00	113 192,00	28 298,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 298,00
<b>Total 458112</b>			<b>113 192,00</b>	<b>0,00</b>	<b>113 192,00</b>	<b>28 298,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 298,00</b>
458115	458115	Travaux pour compte de tiers : enfouissement des réseaux électriques	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	625 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	625 000,00
<b>Total 458115</b>			<b>0,00</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>625 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>625 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>88 085 574,00</b>	<b>-21 564 590,00</b>	<b>66 520 984,00</b>	<b>16 630 239,00</b>	<b>668 878,52</b>	<b>113 611,00</b>	<b>782 489,52</b>	<b>195 622,00</b>	<b>16 825 861,00</b>

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 portant suppression du budget annexe immobilier d'entreprises au terme de l'exercice 2020 ainsi que réintégration des actifs, passifs et résultats de ce budget annexe dans le budget principal,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020-02-06\_06 du 6 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020 du budget principal,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020-02-06\_09 du 6 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020 du budget annexe immobilier d'entreprises,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020-11-19\_03 du 19 novembre 2020 portant approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget principal,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020-11-19\_06 du 19 novembre 2020 portant approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe immobilier d'entreprises,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président de la Communauté urbaine à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2020 du budget principal et du budget annexe immobilier d'entreprises hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** l'ouverture des crédits par anticipation, au titre de l'exercice 2021, sur le budget principal de la Communauté urbaine, telle que proposée ci-après par chapitre budgétaire et par nature :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	PRINCIPAL				IMMOBILIER D'ENTREPRISES				TOTAL
			BP 2020	DM1 2020	CREDITS OUVERTS EN 2020 HORS RESTES A REALISER	CREDITS A OUVRIRE PAR ANTICIPATION AU TITRE DE 2021	BP 2020	DM1 2020	CREDITS OUVERTS EN 2020 HORS RESTES A REALISER	CREDITS A OUVRIRE PAR ANTICIPATION AU TITRE DE 2021	CREDITS A OUVRIRE PAR ANTICIPATION AU TITRE DE 2021
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	87 000,00	0,00	87 000,00	21 750,00	230 000,00	54 000,00	284 000,00	71 000,00	92 750,00
<b>Total 16</b>			<b>87 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 000,00</b>	<b>21 750,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>284 000,00</b>	<b>71 000,00</b>	<b>92 750,00</b>
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	256 500,00	-118 332,00	138 168,00	34 542,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 542,00
20	2031	Frais d'études	7 861 664,00	-1 645 521,00	6 216 143,00	1 554 035,00	40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00	1 564 035,00
20	2033	Frais d'insertion	163 264,00	0,00	163 264,00	40 816,00	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00	42 066,00
20	2051	Concessions et droits similaires	2 852 047,00	-504 014,00	2 348 033,00	587 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	587 008,00
20	2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	462 025,00	462 025,00	115 506,00	0,00	67 684,00	67 684,00	16 921,00	132 427,00
<b>Total 20</b>			<b>11 133 475,00</b>	<b>-1 805 842,00</b>	<b>9 327 633,00</b>	<b>2 331 907,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>67 684,00</b>	<b>112 684,00</b>	<b>28 171,00</b>	<b>2 360 078,00</b>
204	204113	Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00	500 000,00	500 000,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
204	204121	Biens mobiliers, matériel et études	240 000,00	0,00	240 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
204	204132	Bâtiments et installations	121 476,00	0,00	121 476,00	30 369,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 369,00
204	204142	Bâtiments et installations	1 705 000,00	0,00	1 705 000,00	426 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	426 250,00
204	2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00	312 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 500,00
204	20421	Biens mobiliers, matériel et études	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00
204	20422	Bâtiments et installations	597 540,00	0,00	597 540,00	149 385,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 385,00
<b>Total 204</b>			<b>2 679 016,00</b>	<b>1 750 000,00</b>	<b>4 429 016,00</b>	<b>1 107 254,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 107 254,00</b>
21	2111	Terrains nus	1 879 601,00	-807 238,00	1 072 363,00	268 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268 090,00
21	2112	Terrains de voirie	632 092,00	-139 770,00	492 322,00	123 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 080,00
21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	63 200,00	82 808,00	146 008,00	36 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 502,00
21	2115	Terrains bâtis	7 574 700,00	-2 850 073,00	4 724 627,00	1 181 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 181 156,00
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	446 000,00	-80 000,00	366 000,00	91 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 500,00
21	2132	Immeubles de rapport	1 000 000,00	-156 666,00	843 334,00	210 833,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 833,00
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 241 300,00	-1 385 445,00	1 855 855,00	463 963,00	0,00	0,00	0,00	0,00	463 963,00
21	2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
21	2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	300 000,00	-105 000,00	195 000,00	48 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 750,00
21	2152	Installations de voirie	200 000,00	0,00	200 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
21	21538	Autres réseaux	245 000,00	-25 000,00	220 000,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	300 000,00	0,00	300 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 281 639,00	-116 575,00	4 165 064,00	1 041 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 041 266,00
21	21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 250,00
21	21752	Installations de voirie	300 000,00	0,00	300 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
21	2182	Matériel de transport	2 847 500,00	-1 020 000,00	1 827 500,00	456 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	456 875,00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	639 047,00	-40 000,00	599 047,00	149 761,00	388 878,52	-28 073,00	360 805,52	90 201,00	239 962,00
21	2184	Mobilier	240 900,00	-50 000,00	190 900,00	47 725,00	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00	48 975,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	1 305 800,00	-471 729,00	834 071,00	208 517,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 517,00
<b>Total 21</b>			<b>25 563 779,00</b>	<b>-7 164 688,00</b>	<b>18 399 091,00</b>	<b>4 599 768,00</b>	<b>393 878,52</b>	<b>-28 073,00</b>	<b>365 805,52</b>	<b>91 451,00</b>	<b>4 691 219,00</b>
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	3 007 262,00	-1 300 000,00	1 707 262,00	426 815,00	0,00	0,00	0,00	0,00	426 815,00
23	2313	Constructions	1 700 000,00	600 000,00	2 300 000,00	575 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	575 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	39 369 120,00	-16 973 560,00	22 395 560,00	5 598 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 598 890,00
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	3 883 104,00	-311 500,00	3 571 604,00	892 901,00	0,00	20 000,00	20 000,00	5 000,00	897 901,00
<b>Total 23</b>			<b>47 959 486,00</b>	<b>-17 985 060,00</b>	<b>29 974 426,00</b>	<b>7 493 606,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>7 498 606,00</b>
26	261	Titres de participation	407 000,00	141 000,00	548 000,00	137 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 000,00
<b>Total 26</b>			<b>407 000,00</b>	<b>141 000,00</b>	<b>548 000,00</b>	<b>137 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>137 000,00</b>
27	274	Prêts	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
27	275	Dépôts et cautionnements versés	51 750,00	0,00	51 750,00	12 937,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 937,00
<b>Total 27</b>			<b>51 750,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 051 750,00</b>	<b>262 937,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>262 937,00</b>
458109	458109	Travaux pour compte de tiers : Pôle Gare Poissy	70 876,00	0,00	70 876,00	17 719,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 719,00
<b>Total 458109</b>			<b>70 876,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 876,00</b>	<b>17 719,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 719,00</b>
458110	458110	Travaux pour compte de tiers : Pôle Gare les Mureaux	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
<b>Total 458110</b>			<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>
458112	458112	Travaux pour compte de tiers : rue des Petits Pas à Chanteloup-les-Vignes	113 192,00	0,00	113 192,00	28 298,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 298,00
<b>Total 458112</b>			<b>113 192,00</b>	<b>0,00</b>	<b>113 192,00</b>	<b>28 298,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 298,00</b>
458115	458115	Travaux pour compte de tiers : enfouissement des réseaux électriques	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	625 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	625 000,00
<b>Total 458115</b>			<b>0,00</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>625 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>625 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>88 085 574,00</b>	<b>-21 564 590,00</b>	<b>66 520 984,00</b>	<b>16 630 239,00</b>	<b>668 878,52</b>	<b>113 611,00</b>	<b>782 489,52</b>	<b>195 622,00</b>	<b>16 825 861,00</b>

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT  
PAR ANTICIPATION POUR 2021**

**Rapporteur : Pascal POYER**

## EXPOSÉ

Dans le cas où le budget de la Communauté urbaine n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Communauté urbaine est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Communauté urbaine peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit spécifier le montant et l'affectation des crédits avec une ventilation par budget, par chapitre et par article budgétaire d'exécution.

Les crédits ouverts au budget précédent comprennent le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives mais s'entendent hors restes à réaliser.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour l'anticipation des crédits d'investissement 2021, il est proposé de se baser sur le quart des crédits ouverts au budget 2020 comprenant le primitif 2020 et la décision modificative n°1 de l'exercice 2020.

Afin de permettre l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 du budget annexe eau potable et sans préjuger des montants qui seront votés à ce budget, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président de la Communauté urbaine à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur le budget annexe eau potable avant le vote du budget primitif 2021 dans la

limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2020 du budget annexe eau potable hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

- D'autoriser l'ouverture des crédits par anticipation, au titre de l'exercice 2021, sur le budget annexe eau potable de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, telle que proposée ci-après par chapitre budgétaire et par nature :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	EAU POTABLE			
			BP 2020	DM1 2020	CREDITS OUVERTS EN 2020 HORS RESTES A REALISER	CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION AU TITRE DE 2021
20	2031	Frais d'études	1 236 000,00	0,00	1 236 000,00	309 000,00
20	2033	Frais d'insertion	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00
20	2051	Concessions et droits similaires	11 500,00	0,00	11 500,00	2 875,00
<b>Total 20</b>			<b>1 272 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 272 500,00</b>	<b>318 125,00</b>
21	2111	Terrains nus	80 000,00	0,00	80 000,00	20 000,00
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	225 000,00	273 200,00	498 200,00	124 550,00
21	2182	Matériel de transport	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
21	2184	Mobilier	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
21	2188	Autres	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
<b>Total 21</b>			<b>329 000,00</b>	<b>273 200,00</b>	<b>602 200,00</b>	<b>150 550,00</b>
23	2313	Constructions	40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00
23	2315	Installations	14 764 000,00	-478 722,00	14 285 278,00	3 571 319,00
<b>Total 23</b>			<b>14 804 000,00</b>	<b>-478 722,00</b>	<b>14 325 278,00</b>	<b>3 581 319,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>16 405 500,00</b>	<b>-205 522,00</b>	<b>16 199 978,00</b>	<b>4 049 994,00</b>

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020-02-06\_07 du 6 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020 du budget annexe eau potable,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020-19-11\_04 du 19 novembre 2020 portant approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe eau potable,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président de la Communauté urbaine à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur le budget annexe eau potable avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2020 du budget annexe eau potable hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** l'ouverture des crédits par anticipation, au titre de l'exercice 2021, sur le budget annexe eau potable de la Communauté urbaine, telle que proposée ci-après par chapitre budgétaire et par nature :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	EAU POTABLE			
			BP 2020	DM1 2020	CREDITS OUVERTS EN 2020 HORS RESTES A REALISER	CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION AU TITRE DE 2021
20	2031	Frais d'études	1 236 000,00	0,00	1 236 000,00	309 000,00
20	2033	Frais d'insertion	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00
20	2051	Concessions et droits similaires	11 500,00	0,00	11 500,00	2 875,00
<b>Total 20</b>			<b>1 272 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 272 500,00</b>	<b>318 125,00</b>
21	2111	Terrains nus	80 000,00	0,00	80 000,00	20 000,00
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	225 000,00	273 200,00	498 200,00	124 550,00
21	2182	Matériel de transport	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
21	2184	Mobilier	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
21	2188	Autres	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
<b>Total 21</b>			<b>329 000,00</b>	<b>273 200,00</b>	<b>602 200,00</b>	<b>150 550,00</b>
23	2313	Constructions	40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00
23	2315	Installations	14 764 000,00	-478 722,00	14 285 278,00	3 571 319,00
<b>Total 23</b>			<b>14 804 000,00</b>	<b>-478 722,00</b>	<b>14 325 278,00</b>	<b>3 581 319,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>16 405 500,00</b>	<b>-205 522,00</b>	<b>16 199 978,00</b>	<b>4 049 994,00</b>



# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR 2021**

**Rapporteur : Pascal POYER**

## EXPOSÉ

Dans le cas où le budget de la Communauté urbaine n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Communauté urbaine est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Communauté urbaine peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit spécifier le montant et l'affectation des crédits avec une ventilation par budget, par chapitre et par article budgétaire d'exécution.

Les crédits ouverts au budget précédent comprennent le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives mais s'entendent hors restes à réaliser.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour l'anticipation des crédits d'investissement 2021, il est proposé de se baser sur le quart des crédits ouverts au budget 2020 comprenant le primitif 2020 et la décision modificative n°1 de l'exercice 2020.

Afin de permettre l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 du budget annexe assainissement et sans préjuger des montants qui seront votés à ce budget, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président de la Communauté urbaine à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur le budget annexe assainissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2020 du budget annexe

assainissement hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

- D'autoriser l'ouverture des crédits par anticipation, au titre de l'exercice 2021, sur le budget annexe assainissement de la Communauté urbaine, telle que proposée ci-après par chapitre budgétaire et par nature :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	ASSAINISSEMENT			
			BP 2020	DM1 2020	CREDITS OUVERTS EN 2020 HORS RESTES A REALISER	CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION AU TITRE DE 2021
20	2031	Frais d'études	4 470 000,00	111 000,00	4 581 000,00	1 145 250,00
20	2033	Frais d'insertion	7 000,00	5 000,00	12 000,00	3 000,00
<b>Total 20</b>			<b>4 477 000,00</b>	<b>116 000,00</b>	<b>4 593 000,00</b>	<b>1 148 250,00</b>
21	2111	Terrains nus	180 000,00	0,00	180 000,00	45 000,00
21	21351	Bâtiments d'exploitation	12 000,00	0,00	12 000,00	3 000,00
21	21532	Réseaux d'assainissement	940 000,00	255 000,00	1 195 000,00	298 750,00
21	2182	Matériel de transport	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
21	2184	Mobilier	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
<b>Total 21</b>			<b>1 153 000,00</b>	<b>255 000,00</b>	<b>1 408 000,00</b>	<b>352 000,00</b>
23	2313	Construction	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
23	2315	Installations	15 222 000,00	-280 000,00	14 942 000,00	3 735 500,00
<b>Total 23</b>			<b>15 232 000,00</b>	<b>-280 000,00</b>	<b>14 952 000,00</b>	<b>3 738 000,00</b>
27	275	Dépôts et cautionnements versés	16 000,00	0,00	16 000,00	4 000,00
<b>Total 27</b>			<b>16 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>4 000,00</b>
45811	45811	Travaux pour compte de tiers : FAVRIEUX	0,00	3 124,00	3 124,00	781,00
<b>Total 45811</b>			<b>0,00</b>	<b>3 124,00</b>	<b>3 124,00</b>	<b>781,00</b>
45812	45812	Travaux pour compte de tiers : FLACOURT	0,00	2 619,00	2 619,00	654,00
<b>Total 45812</b>			<b>0,00</b>	<b>2 619,00</b>	<b>2 619,00</b>	<b>654,00</b>
458122	458122	Travaux pour compte de tiers : ORGEVAL	0,00	3 331,00	3 331,00	832,00
<b>Total 458122</b>			<b>0,00</b>	<b>3 331,00</b>	<b>3 331,00</b>	<b>832,00</b>
458131	458131	Travaux pour compte de tiers : ANDRESY	320 000,00	0,00	320 000,00	80 000,00
<b>Total 458131</b>			<b>320 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>320 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
458133	458133	Travaux pour compte de tiers : SPANC	450 000,00	0,00	450 000,00	112 500,00
<b>Total 458133</b>			<b>450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>112 500,00</b>
45817	45817	Travaux pour compte de tiers : FONTENAY ST PÈRE	166 000,00	0,00	166 000,00	41 500,00
<b>Total 45817</b>			<b>166 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>166 000,00</b>	<b>41 500,00</b>
45818	45818	Travaux pour compte de tiers : VAUX SUR SEINE	242 393,00	0,00	242 393,00	60 598,00
<b>Total 45818</b>			<b>242 393,00</b>	<b>0,00</b>	<b>242 393,00</b>	<b>60 598,00</b>
45819	45819	Travaux pour compte de tiers : CHANTELOUP	90 000,00	0,00	90 000,00	22 500,00
<b>Total 45819</b>			<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>22 500,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>22 146 393,00</b>	<b>100 074,00</b>	<b>22 246 467,00</b>	<b>5 561 615,00</b>

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020-02-06\_08 du 6 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020 du budget annexe assainissement,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020-11-19\_05 du 19 novembre 2020 portant approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président de la Communauté urbaine à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur le budget annexe assainissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2020 du budget annexe assainissement hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** l'ouverture des crédits par anticipation, au titre de l'exercice 2021, sur le budget annexe assainissement de la Communauté urbaine, telle que proposée ci-après par chapitre budgétaire et par nature :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	ASSAINISSEMENT			
			BP 2020	DM1 2020	CREDITS OUVERTS EN 2020 HORS RESTES A REALISER	CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION AU TITRE DE 2021
20	2031	Frais d'études	4 470 000,00	111 000,00	4 581 000,00	1 145 250,00
20	2033	Frais d'insertion	7 000,00	5 000,00	12 000,00	3 000,00
<b>Total 20</b>			<b>4 477 000,00</b>	<b>116 000,00</b>	<b>4 593 000,00</b>	<b>1 148 250,00</b>
21	2111	Terrains nus	180 000,00	0,00	180 000,00	45 000,00
21	21351	Bâtiments d'exploitation	12 000,00	0,00	12 000,00	3 000,00
21	21532	Réseaux d'assainissement	940 000,00	255 000,00	1 195 000,00	298 750,00
21	2182	Matériel de transport	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
21	2184	Mobilier	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
<b>Total 21</b>			<b>1 153 000,00</b>	<b>255 000,00</b>	<b>1 408 000,00</b>	<b>352 000,00</b>
23	2313	Construction	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
23	2315	Installations	15 222 000,00	-280 000,00	14 942 000,00	3 735 500,00
<b>Total 23</b>			<b>15 232 000,00</b>	<b>-280 000,00</b>	<b>14 952 000,00</b>	<b>3 738 000,00</b>
27	275	Dépôts et cautionnements versés	16 000,00	0,00	16 000,00	4 000,00
<b>Total 27</b>			<b>16 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>4 000,00</b>
45811	45811	Travaux pour compte de tiers : FAVRIEUX	0,00	3 124,00	3 124,00	781,00
<b>Total 45811</b>			<b>0,00</b>	<b>3 124,00</b>	<b>3 124,00</b>	<b>781,00</b>
45812	45812	Travaux pour compte de tiers : FLACOURT	0,00	2 619,00	2 619,00	654,00
<b>Total 45812</b>			<b>0,00</b>	<b>2 619,00</b>	<b>2 619,00</b>	<b>654,00</b>
458122	458122	Travaux pour compte de tiers : ORGEVAL	0,00	3 331,00	3 331,00	832,00
<b>Total 458122</b>			<b>0,00</b>	<b>3 331,00</b>	<b>3 331,00</b>	<b>832,00</b>
458131	458131	Travaux pour compte de tiers : ANDRESY	320 000,00	0,00	320 000,00	80 000,00
<b>Total 458131</b>			<b>320 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>320 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
458133	458133	Travaux pour compte de tiers : SPANC	450 000,00	0,00	450 000,00	112 500,00
<b>Total 458133</b>			<b>450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>112 500,00</b>
45817	45817	Travaux pour compte de tiers : FONTENAY ST PÈRE	166 000,00	0,00	166 000,00	41 500,00
<b>Total 45817</b>			<b>166 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>166 000,00</b>	<b>41 500,00</b>
45818	45818	Travaux pour compte de tiers : VAUX SUR SEINE	242 393,00	0,00	242 393,00	60 598,00
<b>Total 45818</b>			<b>242 393,00</b>	<b>0,00</b>	<b>242 393,00</b>	<b>60 598,00</b>
45819	45819	Travaux pour compte de tiers : CHANTELOUP	90 000,00	0,00	90 000,00	22 500,00
<b>Total 45819</b>			<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>22 500,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>22 146 393,00</b>	<b>100 074,00</b>	<b>22 246 467,00</b>	<b>5 561 615,00</b>

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 10/12/2020**

**Objet : REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX : FIXATION DES TARIFS AU 1ER JANVIER 2021**

**Rapporteur : Pascal POYER**

## EXPOSÉ

La redevance spéciale (RS) peut être instituée par les collectivités locales qui proposent aux entreprises commerciales, artisanales, industrielles ou aux administrations, la collecte de leurs déchets non ménagers éliminés sans sujétion technique particulière dans le cadre du service public.

La Communauté urbaine, issue au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la fusion de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a repris pour 2016, les tarifs de redevances d'enlèvement des ordures et des déchets mises en place, d'une part, par la Communauté d'Agglomération Mantes en Yvelines (CAMY) et d'autre part, la Communauté d'Agglomération Poissy-Achères-Conflans (CAPAC).

Le Conseil communautaire, dans sa délibération du 15 décembre 2016, a voté le zonage de la RS ainsi que ses tarifs tels qu'ils existaient sur les territoires de l'ex-CAMY et des communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine et Poissy.

De même, le Conseil communautaire, par délibération du 28 septembre 2017, a :

- d'une part, approuvé les tarifs de RS existants sur les communes d'Aulnay-sur-Mauldre, Flins-sur-Seine et Nézel, anciennement membres du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) pour la collecte des ordures ménagères et assimilées,
- d'autre part, corrigé la formule de calcul de la RS sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine,
- et a pris acte de la répartition du périmètre d'application de la RS en 5 zones.

Ce cadre étant posé, le Conseil communautaire a reconduit à l'identique l'ensemble de ce dispositif pour 2018, 2019 et 2020.

La fixation annuelle des tarifs de RS s'inscrit dans la réflexion globale de la compétence collecte et traitement des déchets. Dans l'attente de l'harmonisation du régime de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté urbaine tel que prévu par l'article 1636 B undecies du code général des impôts, il est proposé de reconduire en 2021, les dispositions techniques et financières des RS votées les années précédentes selon les annexes jointes avec mise

à jour des données financières de la RS d'Achères, seule commune dont les modalités de calcul de la RS intègrent un coefficient de révision (indice INSEE du coût à la construction).

Il est donc proposé au Conseil :

- de reconduire à l'identique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les dispositions techniques et tarifaires en vigueur sur le territoire de la Communauté urbaine, conformément à la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017, pour les RS des déchets industriels et commerciaux des territoires des communes de Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Aulnay-sur-Mauldre, Flins-sur-Seine et Nézel (cf annexe), et à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019 pour les communes de Buchelay, Drocourt, Follainville-Dennemont, Guerville, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Rolleboise et Rosny-sur Seine ,

- de reconduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant révisé de la RS sur le territoire de la commune d'Achères, (cf. annexe).

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-14 et L 2333-78,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire CC\_2016\_12\_15\_16 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016,

**VU** la délibération du Conseil communautaire CC\_17\_09\_28\_17 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2019-12-12\_14 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1 : RECONDUIT** à l'identique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les dispositions techniques et tarifaires en vigueur sur le territoire de la Communauté urbaine, conformément à la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017, pour les RS des déchets industriels et commerciaux des territoires des communes de Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Aulnay-sur-Mauldre, Flins-sur-Seine et Nézel (cf annexe), et à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019 pour les communes de Buchelay, Drocourt, Follainville-Dennemont, Guerville, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Rolleboise et Rosny-sur Seine ,

**ARTICLE 2 : RECONDUIT** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant révisé de la RS sur le territoire de la commune d'Achères (cf. annexe).